Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 14 septembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-08-029 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 août dernier, concernant une copie des rapports d'analyses liés aux autorisations ministérielles pour atteinte à des milieux humides 402045702, 401960757, 401738227, 401749420, 401857478, 401948250, 402162056, 401764741, 401845795, 402092450 et 401970098.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'analyse, 40176460, 5 pages;
- 2. Rapport d'analyse,402045703, 4 novembre 2021, 7 pages,
- 3. Rapport d'analyse, 401960758, 6 octobre 2020, 9 pages;
- 4. Rapport d'analyse, 402092453, 8 décembre 2021, 8 pages;
- 5. Rapport d'analyse 401853678, 10 octobre 2019, 3 pages;
- 6. Rapport d'analyse 401970100, 16 décembre 2020, 8 pages;
- 7. Rapport d'analyse 200634427, 18 septembre 2018, 2 pages;
- 8. Rapport d'analyse 401948248, 19 août 2020, 5 pages;
- 9. Rapport d'analyse 401845793, 22 août 2019, 4 pages;
- 10. Rapport d'analyse 401749436, 24 octobre 2018, 6 pages;
- 11. Rapport d'analyse 402162055, 5 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel <u>Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3858

Courriel: acces@environnement.gouv.qc.ca Site Web: www.environnement.gouv.qc.ca Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, de l'éthique et des plaintes

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 12

Édifice Marie-Guyart, 29º étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3858

Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

Autorisation ministérielle

OBJET: Travaux dans des milieux humides

N° gestion doc :

7470-04-01-00088-01

Nº document:

401764604

REQUÉRANT:

Ville de Trois-Rivières

Contact

Caroline Laforme, ing. ■ 819 372-4606 * claforme@v3r.net

LOCALISATION:

Lots 6 170 961, 6 170 962, 6 170 963, 6 188 440,

Ville de Trois-Rivières

I) MISE EN CONTEXTE

Nous avons reçu le 27 juillet 2018, une demande d'autorisation ministérielle de la part de la ville de Trois-Rivières pour la réalisation de travaux dans des milieux humides, en vertu de l'article 22, alinéa 4° de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet vise l'aménagement d'une voie d'entrée pour véhicules lourds au site de dépôt à neige. Le projet vise à corriger une problématique de sécurité soulevée dans le rapport de la CNESST, suite à un évènement accidentel survenu en janvier 2017. L'aménagement de la voie d'accès implique des impacts dans des milieux humides, soit un marécage et un marais.

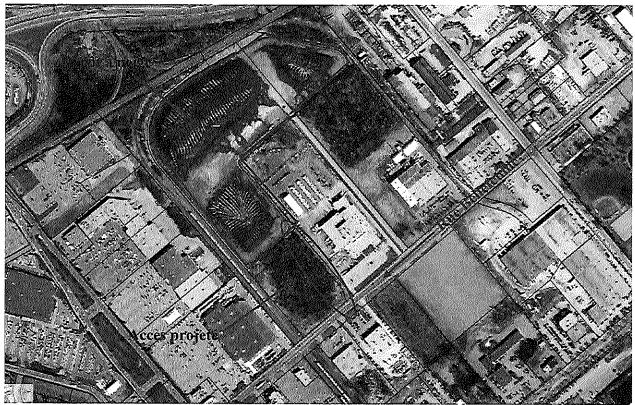


Figure 1. Localisation de la zone des travaux

Le système SAGO a été consulté le 29 novembre 2018 et aucune non-conformité n'est répertoriée.

II) <u>DESCRIPTION DU PROJET :</u>

ÉVITER:

L'empiètement ne peut être évité. L'objectif est de connecter le site de dépôt à neige à une voie d'accès. La voie d'accès doit demeurer sur la propriété de la Ville de Trois-Rivières et elle doit tenir compte des contraintes liées aux virages des véhicules lourds. Le site étant déjà existant, le projet ne peut être effectué ailleurs dans la ville.

MINIMISER:

Le projet a été configuré de manière limiter au maximum les empiètements dans les milieux humides. Des mesures d'atténuation ont été mises en place pour minimiser les impacts sur les milieux évités.

COMPENSER:

Dans le cadre du projet, il y aura un empiètement permanent dans des milieux humides sur une superficie de 81.25 m². Ces superficies nécessitent une compensation financière conformément à la section V 1. de la Loi sur la qualité de l'environnement.

	PERTES DE MILIE HYDRIQU		
	1	2	TOTAL
Milieu humide ou hydrique	Milieu_humide_isolé	Milieu_humide_isolé	
Type de milieu	Marécage	Marais	
Domaine de l'État	Non	Non	
État initial (I _{f ini})	0,6	0,6	
Impact Mhu (NI)	0	0	
Impact Mhy (NI)	Choisir	Choisir	
Annexe III, Art.5-6	0	0	
Facteur régional (R)	2,00	2,00	
Valeur moyenne terrain (vt)	8,51 \$	8,51\$	
Superficie (m²)	27	55	82
Superficie habitat (m²)	-	-	0
Compensation MDDELCC	877.77 \$	1 788.05 \$	2 665.82 \$

^{*} la superficie d'empiètement de 81.249 m² a été arrondie à 82 m² pour le calcul de la contribution financière.

MH-2

État initial (I I_{f ini}): Le facteur est celui qui correspond à la composante du milieu qui est la plus dégradée, soit 0.6

Végétation: 1 = recouvrement relatif de toutes les espèces hygrophiles dominantes 100%

Sol: 1 = Sol minéral hydromorphe occupant toute la superficie du milieu inventoriée

Eau: 0.6 = Régime hydrologique typique des milieux humides sur moins de 33% de la superficie inventoriée.

MH-4

État initial (I I_{f ini}): Le facteur est celui qui correspond à la composante du milieu qui est la plus dégradée, soit 0.6

Végétation : 1 = recouvrement relatif de toutes les espèces hygrophiles dominantes 100%

Sol: 1 = Sol minéral hydromorphe occupant toute la superficie du milieu inventoriée

Eau : 0.6 = Régime hydrologique typique des milieux humides sur moins de 33% de la superficie inventoriée.

Impact Mhu (NI) a été établi à l'aide l'annexe II, section II 2. = 0

Le facteur est celui qui correspond à la composante du milieu qui est la plus dégradée

Végétation : 0,1 végétation détruite sur plus de 20% de la partie affectée des milieux humides affectés:

Sol: 0 Les sols seront retirés et imperméabilisés dans toute la partie des milieux humides affectés;

Eau: 0 Régime hydrologique perturbé sur plus de 40% de la partie affectée des milieux humides

Le calcul de la contribution financière a été effectué conformément au règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH).

Détails du projet :

Le site des travaux est situé dans la zone industrielle IN-2310. Le chemin d'accès sera aménagé pour connecter le site de dépôt à neige de la Ville de Trois-Rivières et la rue Bellefeuille.

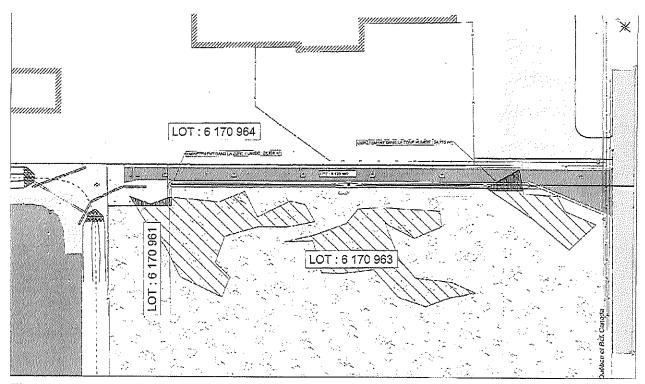


Figure 2. Plan du chemin d'accès

La voie d'accès sera asphaltée. Il y aura aménagement d'un puisard et d'une conduite de raccordement à la mi-longueur du fossé afin de permettre la connexion avec le réseau pluvial de la rue Bellefeuille. Un régulateur de débit de type Vortex sera mis en place à la sortie du puisard afin de limiter le débit rejeté à l'égout municipal. La rétention se fera en fossé. Ces installations ne sont pas encadrées par une autorisation ministérielle. Une zone de remblai devra être mise en place à l'extrémité de la voie d'entrée afin de permettre l'installation d'équipement tel que la barrière coulissante automatisée, le système de contrôle d'entrées, un ponceau, des blocs de ciment, un abri de protection pour la barrière et une clôture.

Le projet implique le remblai de 26.54 m² de marécage et de 54.71 m² de marais, pour un total de 81.25 m². Avant le début des travaux, la zone des travaux sera délimitée à l'aide de repères visuels. Les travaux impliquent du déboisement, de l'excavation et finalement, il y aura mise en place de la chaussée et du puisard. À la fin des travaux, les secteurs dénudés seront ensemencés.

III) ÉCHÉANCIER:

Les travaux peuvent débuter dès l'obtention de l'autorisation.

Durée des travaux : 3-4 semaines

IV) IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

Impacts positifs

Au niveau environnemental le projet n'a pas d'impact positif, par contre pour la sécurité des travailleurs, il est nécessaire.

Impacts négatifs

Empiètement permanent dans des milieux humides sur une superficie de 81.25 m².

Risque de déversement accidentel de produits pétroliers.

Production de matières résiduelles.

Mesures d'atténuation

Présence en permanence de trousses d'urgence en cas de déversement à proximité de tous travaux.

Tout le matériel contaminé par des espèces exotiques sera envoyé au site d'enfouissement pour limiter la propagation de ces dernières

Procéder au remplissage des réservoirs d'hydrocarbures sur la voie publique;

Éviter de travailler en cas de fortes pluies;

S'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de carburants, d'huiles et de graisses;

S'assurer que la machinerie est propre afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes,

- Nettoyage de la machinerie à plus du 30 mètres de milieux humides et hydriques
- Nettoyage de la machinerie avant l'entrée du site
- Nettoyage de la machinerie à la fin des travaux

Informer urgence environnement de tout accident pouvant perturber l'environnement

Gestion des sols contaminés, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable.

Des voyants seront mis en place pour éviter tout empiètement dans le/les milieu(x) humide(s) évité(s).

Des mesures anti-érosion seront mises en place pour limiter l'apport de sédiments notamment au niveau de la gestion des eaux de ruissellement;

V) <u>LES CONSULTATIONS et LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION</u>

L'encadrement du projet de remblai dans des milieux humides s'est fait à partir des documents suivants :

Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, MDDELCC.

MDDEP, 2012. Les milieux humides et l'autorisation environnementale, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 pages + annexes.

Le secteur industriel a été consulté pour valider l'acceptabilité de l'évaluation environnementale, phase 1. Abdoulaye Diallo, analyste au secteur industriel a validé et il n'avait aucun commentaire sur l'étude. (Courriel du 28 novembre 2018)

Considérant qu'aucune espèce faunique à statut particulier n'a été relevée dans la zone d'étude et qu'aucun travaux n'est prévu dans l'habitat du poisson, le MFFP n'a pas été consulté dans le cadre de ce projet.

VI) EXIGENCES:

Légales

Ce projet d'intervention dans des milieux humides est assujetti à une autorisation ministérielle délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., Chap. Q-2).

Les éléments mentionnés à l'article 46.0.3 de la LQE ont été répondus correctement dans le cadre de la présente demande.

Conformément à l'article 46.0.1 de la LQE, des mesures de compensations financières sont exigées puisque les travaux portent atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides.

Un chèque de 2 665.82 \$ a été reçu en date du 8 mars 2019.

VII) RECOMMANDATIONS:

En considération des éléments énumérés ci haut, je recommande la **délivrance de l'autorisation ministérielle** en vertu de l'article 22 de la L.Q.E. à la Ville de Trois-Rivières pour des travaux de remblai dans des milieux humides.

VIII) PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

Aucun suivi.

Analysé par :

Marie-Josée Provencher, analyste

Recommandé par :

Mélanie Bellemare, biol., coordonnatrice

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de des Laurentides

RAPPORT D'ANALYSE

MODIFICATION D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE (art. 30, al. 1, par. 4°)

DATE:

Le 4 novembre 2021

PAR:

Marc Guénette, géo., analyste principal

REQUÉRANT:

WM Québec inc. 2547, chemin du Lac

Longueuil (Québec) J4N 1P1

PERSONNE-RESSOURCE:

M. Ghyslain Lacombe, directeur ingénierie

T: 450-565-7983 glacombe@wm.com

CONSULTANT:

WSP Canada inc. Jean Bernier, ing. T: 581-814-5880 Jean.bernier@wsp.com

LOCALISATION:

2535, 1ère Rue, Sainte-Sophie

Lots 1 692 604 et 3 437 010 du cadastre du Québec

OBJET:

Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique (Agrandissement du lieu d'enfouissement technique - Zone 6)

N/Réf.:

7522-15-01-00011-27

N/SAGO:

402045703

I. MISE EN CONTEXTE

La compagnie *WM Québec inc*, filiale québécoise de Waste Management inc., ci-après appelée « WM », exploite un lieu d'enfouissement de matières résiduelles à Sainte-Sophie depuis 1997. Entre 1964 et 1997, ce lieu d'enfouissement était exploité par l'entreprise Services sanitaires Robert Richer. Depuis le début de l'exploitation du site, plusieurs décrets gouvernementaux, certificats de conformité, permis d'exploitation, autorisations et modifications d'autorisation ont été délivrés pour l'exploitation des différentes phases d'exploitation, dont celles aujourd'hui fermées (ancien LES, zones 3A, 1, 2A, 4 et 5A) et celle actuellement en exploitation (zone 5B).

La zone 5B est en exploitation depuis 2016 en vertu du décret 809-2016 et de l'autorisation ministérielle n° 401395331 délivrée le 2 novembre 2016, autorisant l'enfouissement d'un volume de 6 Mm³ de matières résiduelles sur une période fixée à 5 ans à partir du début de l'exploitation de la zone 5B, établit au 15 novembre 2017, limitant ainsi la validité de l'autorisation jusqu'au 15 novembre 2022.

WM désire poursuivre l'exploitation de son lieu d'enfouissement technique « ci-après LET » pour une période supplémentaire d'environ 18 ans. L'aire d'exploitation projetée, appelée « zone 6 », se situe au nord de la zone actuellement en exploitation (zone 5B) et s'adossera aux zones 4 et 5A, situées à l'est. La zone 6 couvrira une superficie de $^{\rm Art}$ $^{\rm 23-24}$ et sera conçue pour recevoir jusqu'à 18 Mm³ de matières résiduelles, incluant le recouvrement journalier.

Suite au dépôt d'une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour son projet le 31 janvier 2019 et à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) subséquente, le décret 1227-2020 a été délivré par le gouvernement du Québec le 18 novembre 2020 pour autoriser le projet. Ce décret restreint toutefois l'exploitation à une durée maximale de 5 ans. Chaque période d'exploitation subséquente devra ainsi faire l'objet d'une modification de l'autorisation ministérielle.

WM a donc transmis le 8 juillet 2021 une demande de modification d'autorisation post-décret visant à autoriser l'agrandissement du LET par l'aménagement de la zone 6 et son exploitation, **pour une durée de 5 ans**, soit plus spécifiquement du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2027, le tout en respect des dix (10) conditions prescrites au décret 1227-2020 (pour plus d'informations, voir le rapport d'analyse environnementale publié le 26 janvier 2021 par la *Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres* (DÉEPT)). Toutefois, étant en attente de divers avis de nos unités centrales concernant l'exploitation de la future cellule d'enfouissement, WM a décidé de scinder sa demande en deux volets afin de lui permettre de débuter rapidement certains travaux jugés prioritaire par la compagnie.

Les travaux jugés prioritaires par WM concernent le déboisement, l'essouchage et l'excavation de sol

N/Réf.: 7522-15-01-00011-27

nécessaires à l'aménagement de la première sous-cellule de la zone 6, appelée CET6-1. Ces travaux affecteront également des milieux humides.

Mentionnons tout d'abord qu'en vertu du paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 46 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité ou être exemptées d'une autorisation les activités de déboisement d'un projet visé par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), à moins de faire l'objet d'une décision contraire dans le décret en vertu de l'article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). N'ayant pas fait l'objet d'une décision contraire dans le décret 1227-2020, les travaux de déboisement doivent donc être encadrés par une autorisation ministérielle. Puisqu'ils visent à agrandir une installation d'élimination de matières résiduelles, ces travaux sont visés au 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 30 de la LQE.

Enfin, tel que mentionné, les travaux de déboisement et d'excavation requis pour l'aménagement de la CET6-1 affecteront des milieux humides. Conséquemment, une autorisation est également requise en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE. Bien que la présente autorisation ne vise qu'une partie de la zone 6, WM a décidé de compenser, par le versement d'une contribution financière, la perte de la totalité des milieux humides qui seront touchés par le projet d'agrandissement de la zone 6 (voir détails ciaprès).

II. DESCRIPTION DU PROJET

La présente modification vise à autoriser des travaux jugés prioritaires par WM. En effet, pour être en mesure de poursuivre ses opérations d'enfouissement de matières résiduelles au 15 novembre 2022, WM se doit de débuter les travaux de construction de la première cellule d'enfouissement CET6-1 dès novembre 2021.

Déboisement et essouchement

Les travaux de déboisement et d'essouchement se dérouleront sur le lot 1 692 604 du cadastre du Québec. Une superficie de Art 298 L102 sera déboisée (en partie en milieux humide et boisée terrestre) dans le cadre de cette modification (voir zone hachurée en vert sur la figure 1. Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de restriction (du 1er mai au 15 août), conformément aux engagements pris lors de la PÉEIE.

Excavation et travaux connexes

Les travaux jugés prioritaires par WM consistent également à excaver le sol (en partie en milieux humide et terrestre) pour la construction de la future cellule d'enfouissement CET6-1 et à aménager un chemin de service sur le périmètre de la CET 6-1 (voir zone en jaune sur la figure 1). Ces travaux sont jugés prioritaires (d'où le besoin pour WM de scinder la demande initiale en deux) puisque l'excavation de l'argile doit s'effectuer préférablement en condition hivernale, lorsque les sols sont gelés. Les travaux d'excavation se dérouleront sur le lot 1 692 604 et empièteront légèrement sur le lot 3 437 010.

De façon plus précise, pour les travaux visés par la présente modification, il sera nécessaire d'excaver environ Art 23-24 d'argile. La terre végétale sera entreposée au nord de la zone 6, tandis que l'argile sera entreposée à différents endroits sur le site du lieu d'enfouissement, en fonction des usages prévus. Quant au sable, il sera réutilisé pour différents aménagements du LET (berme, recouvrement final, chemin d'accès temporaire contournant la CET6-1, etc.). WM s'assurera que toutes les mesures de protection seront présentes afin de limiter le transport de sédiments vers l'extérieur du site.

Aucun fossé ne sera aménagé dans le cadre de la présente autorisation. Toutes les eaux superficielles pouvant être captées lors des travaux prioritaires visés par la présente demande seront gérées via les fossés existants. La modification du réseau de drainage autour du LET durant l'exploitation et en période post-exploitation sera encadrée par la modification d'autorisation à venir.

Comme WM s'y était engagée lors de la PÉEIE, toutes les mesures seront prises en lien avec la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Ainsi, les déplacements de la machinerie seront évités dans les secteurs présentant des EEE, sans quoi celle-ci sera nettoyée si elle doit quitter le site du projet. Durant les travaux, les EEE ainsi que les sols contaminés par des EEE seront disposés dans un endroit isolé des autres déblais et par la suite enfouis au LET sous un minimum d'un mètre de matériel non touché. Aucun sol contaminé par des EFEE ne sera utilisé pour la mise en place du recouvrement final ou ne sera disposé à l'extérieur du site du LET.

Enfin, considérant la présence de frênes dans certains peuplements observés sur le site, WM s'est engagée à procéder à l'abattage des frênes infestés par l'agrile du frêne durant la période de dormance de l'insecte pour en limiter toute propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars.

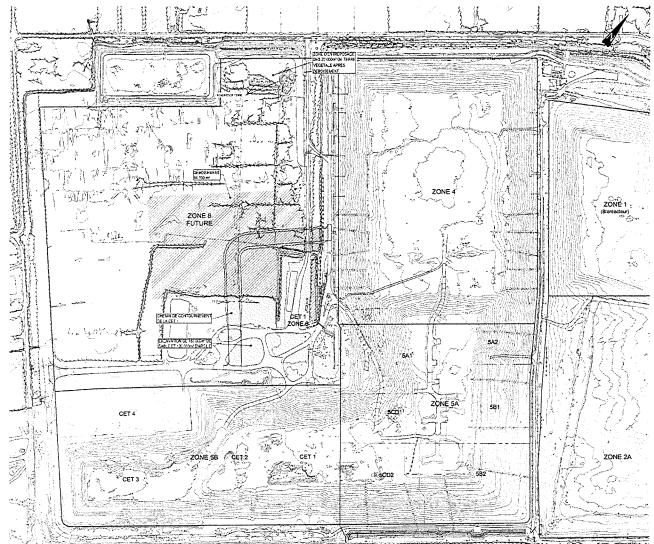


Figure 1. Vue en plan des travaux jugés prioritaires par WM et couvert par la présente autorisation.

Interventions en milieux humides

Comme mentionné précédemment, bien que la présente modification ne concerne que le déboisement, l'essouchement et l'excavation sur une partie de la zone 6, et que ces travaux occasionneront des interventions sur une portion de tous les milieux humides présents sur la totalité de la zone 6, WM désire obtenir l'autorisation pour le remblayage de tous les milieux humides présents sur la totalité de la zone 6.

Rappelons que l'identification et la délimitation des milieux humides qui seront touchés par l'ensemble du projet d'agrandissement ont été réalisées lors de la PÉEIE¹. Les travaux d'inventaire des milieux humides ont permis d'identifier trois types de milieux humides (étang, marais et marécage) sur une superficie totale de 18 hectares. Les travaux d'aménagement de l'ensemble de la zone 6 se traduiront par un remblayage de la totalité de ces derniers (voir figure et tableau ci-dessous).

Rappelons à cet effet qu'une modification d'autorisation a déjà été délivrée le 8 avril 2021 (n° 4019968711) pour la mise en place d'une berme périphérique le long de la zone 6. Les travaux requis pour l'aménagement de cette berme périphérique nécessitaient le remblayage de 2,45 hectares de ces 18 hectares de milieux humides. WM a payé une contribution financière d'un montant de 541 127,08\$ en guise de compensation calculée conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

La perte des milieux humides produite par l'agrandissement du LET (zone 6) sera compensée par le versement d'une contribution financière, possibilité offerte par le 3e alinéa de la condition 3 du décret. Pour le remblai de ces 155 543 m² de milieux humides restant, WM a payé une contribution financière d'un montant de 3 476 899,81\$ en guise de compensation calculée conformément à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH).

Étude d'impact sur l'environnement déposée par WM Québec inc., décembre 2018, pp.5-48 à 5-56 Réponses aux questions et commentaires du MELCC, juin 2019, annexe F

N/Réf.: 7522-15-01-00011-27

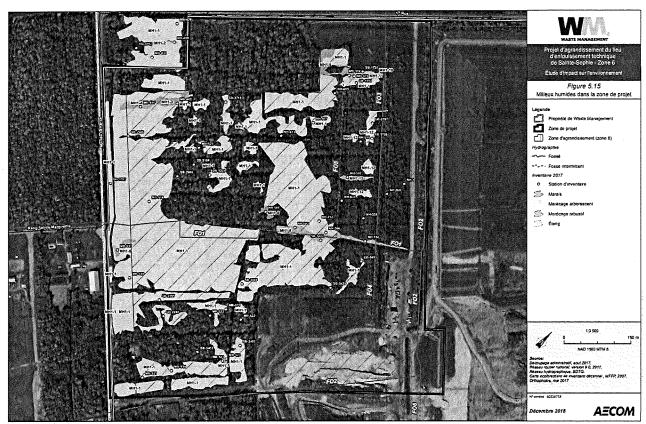


Figure 2. Localisation des milieux humides situés dans la zone d'agrandissement du LET (zone 6) Figure tirée de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par WM Québec inc., décembre 2018, figure 5.15, page 5-49.

Tableau 1. Bilan des empiètements en milieux humides

Milieux humides et hydriques	Classe	Superficie impactée (m²)
MH1-1	Marécage arborescent	143 926
MH1-3	Marais	1 342
MH1-4	Marécage arbustif	1 009
MH1-5	Marécage arbustif	37
MH1-6	Marais	394
MH1-7	Marais	129
MH1-8	Marécage arbustif	2 910
MH1-9	Marais	1 797
MH1-10	Marécage arbustif	437
MH1-11	Étang	569
MH1-12	Marécage arborescent	2 584
MH1-13	Marécage arbustif	409
	Total:	155 543 m ²

III. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun impact n'est anticipé sur les eaux souterraines puisque les travaux visés par la présente modification ne concernent que le déboisement et l'excavation de sols. Puisqu'aucune intervention ne sera réalisée à proximité de cours d'eau, que des mesures de protection seront mises en place pour limiter le transport de sédiments vers les fossés environnants et qu'un programme de suivi de la qualité des eaux de surface est effectués aux exutoires de la propriété, aucun impact n'est anticipé sur les eaux de surface.

Le milieu visé par les travaux est constitué de secteurs (boisés) terrestres ainsi que d'un complexe de marécages arborescents et arbustifs, qui inclut aussi quelques petits marais et un étang de très faible superficie. Le principal impact négatif appréhendé à cette présente modification consiste essentiellement au déboisement, excavation et remblai des sols (milieux humide et terrestre) en vue de l'aménagement de la cellule d'enfouissement CET6-1. Dans ce contexte et en raison de la nature même du projet, qui rappelons-le, consiste à agrandir le LET de Sainte-Sophie, il est impossible d'éviter ces milieux.

Ces travaux sont donc assujettis à la section V.1 de la LQE. Une contribution financière a été calculée selon le RCAMHH pour la totalité de la zone 6 autorisé par le décret 1227-2020 (155 543 m³). La contribution financière d'un montant de 3 476 899,81 \$, qui a été versé au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, a été reçue le 19 octobre 2021.

En considérant les éléments suivants :

- Aucune mesure d'atténuation ne sera mise en place, car les milieux humides seront totalement remblayés dans le cadre de l'exploitation de la zone 6 autorisé par le décret 1227-2020.
- Autres considérations environnementales :

Le projet est situé dans un milieu hydrique;	
Le projet est situé sur un site ayant servi à de la compensation en vertu concernant des mesures de compensations pour la réalisation de projets affe ou hydrique;	
Le projet est situé dans un écosystème prioritaire;	
Le projet est situé sur un lot ayant fait l'objet d'un visa fiscal ou d'un don éc	ologique;
Espèce floristique menacée et vulnérable répertoriée sur le site des travaux	ζ.

Nous concluons que les impacts appréhendés sur le complexe de milieux humides sont bien cernés et qu'ils sont limités à celui-ci.

IV. ÉTUDES ET RECHERCHES

S/O

V. EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est assujetti au 4º paragraphe du 1er alinéa de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, ch.Q-2) puisqu'il s'agit d'une modification à une installation d'élimination de matières résiduelles. Ce projet nécessite l'obtention d'une modification d'autorisation ministérielle.

Ce projet est également assujetti au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, ch.Q-2) et nécessite l'obtention d'une autorisation puisqu'il implique la réalisation de travaux de remblai dans un complexe de milieux humides.

Article 46.0.3 – Caractérisation et séquence d'atténuation (éviter/minimiser) :

Caractérisation des milieux humides et hydriques

Une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel et contenant l'ensemble des éléments exigés en vertu de cet article a été déposée lors de la PÉEIE.

Éviter

Le projet, dans sa globalité, vise à agrandir le LET de Sainte-Sophie (zone 6), dont l'aménagement a été autorisé en vertu du décret 1227-2020 délivré le 18 novembre 2020. En raison de la nature même du projet qui permettra l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, il devient impossible d'éviter la totalité du complexe de milieux humides.

Minimiser

Aucune mesure de minimisation n'a été prévue puisque le complexe de milieux humides sera complètement détruit.

Assujettissement à d'autres lois et règlements

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Le projet est assujetti au RCAMHH parce qu'il portera atteinte de façon permanente à un complexe de milieux humides sur une superficie de 155 543 m².

Une contribution financière a été calculée selon le RCAMHH. Le calcul de la compensation financière est présenté en annexe. La contribution financière de 3 476 899,81 \$, qui a été versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, a été reçue le 19 octobre 2021.

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), notamment les articles 46 et 363.

\boxtimes	Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) concernant la perte de milieux humides;
\boxtimes	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);
	Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA). La CPTAQ a délivré une décision favorable le 15 avril 2009 (n° 357111) pour l'exploitation du LET sur les lots 1 692 604 et 1 692 606 du cadastre du Québec. Rappelons qu'une décision a été également délivrée le 21 mai 2019 (n° 421384) pour l'aménagement de la berme de stabilisation du côté ouest de la zone 6.
	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
	Non assujetti à la LCMVF pour les raisons suivantes :
	☐ Aucun travail dans l'habitat du poisson, ni dans un habitat faunique.
	Avis de non-assujettissement reçu : non ⊠ ou oui □
	Avis faunique
	Avis faunique demandé : oui ☐ ou non ⊠
	Selon les données du CDPNQ et les résultats d'inventaire fournis, aucune espèce faunique désignée n'est présente au site des travaux.

2. TECHNIQUES

S/O

3. ADMINISTRATIVES

Tous les renseignements nécessaires pour permettre la délivrance de la modification d'autorisation demandée ont été fournis dans les documents administratifs transmis, dont :

- Une résolution du conseil d'administration de WM Québec inc. datée du 14 mai 2021 autorisant M. Jean Bernier de la firme WSP Canada inc., à préparer et présenter la demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de la zone 6;
- Les frais exigibles pour l'analyse de la demande de modification, incluant ceux pour la perte des milieux humides.
- La déclaration du demandeur datée du 7 septembre 2021 exigée en vertu de l'article 115.8 de la LQE a été fournie et versée au dossier.

Toutes les exigences sont respectées.

VI. CONSULTATIONS

S/O

VII. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

S/C

VIII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Considérant que :

- · Les impacts sur l'environnement ne pourront être évités compte tenu de la nature du projet;
- Les milieux humides atteints de façon permanente seront remplacés par d'autres milieux humides et hydriques créés et/ou restaurés par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État auquel le Promoteur a contribué en versant la contribution financière calculée conformément au RCAMHH;

le projet est jugé acceptable sur le plan environnemental.

IX. RECOMMANDATIONS

Sur la base des motifs énoncés précédemment, je recommande de délivrer la modification d'autorisation demandée.

X. Art 37 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Marc Guénette, géo. Analyste, secteurs municipal et industriel

Yves Marquis, bio. Analyste, secteur hydrique et naturel

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Le 6 octobre 2020

DEMANDEUR:

M^{me} Caroline Bourgeois, vice-présidente

M^{me} Diane Guimont, architecte

Société québécoise des infrastructures 525, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage

Québec (Québec) G1R 5S9

Tél.: 418 520-5566

Courriel: cbourgeois2@sqi.gouv.qc.ca; dguimont@sqi.gouv.qc.ca;

MANDATAIRE:

M. Fernand-Jr Gaucher, biologiste

Enviro-Guide A.L. inc.

189, rue Tracy

Granby (Québec) J2H 1Z6

Art 53-54

. Courriel: fernand@enviroguideal.com

N/RÉF.:

7450-12-01-02968-01

401960758

LOCALISATION:

Lot 2 847 327, cadastre du Québec, ville de Lévis; Communauté

métropolitaine de Québec

OBJET:

Travaux de construction d'une résidence pour aînés portant atteinte à des

milieux humides - Lot 2 847 327 - Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 2 septembre 2020, consiste à la construction d'une résidence pour aînés. Les travaux requis par le projet porteront atteinte à des milieux humides et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

1.1 Historique et autres éléments d'information

Le site du projet faisait partie d'une demande d'autorisation pour un développement résidentiel. Cependant, l'autorisation ne comprenait plus le lot visé lors de son émission, le 3 avril 2020.

1.2 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie du zonage H0817 de la ville de Lévis. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le lot est la propriété de la Ville de Lévis.

1.3 Description technique

La demande d'autorisation consiste en un projet de construction d'une maison des aînés par le gouvernement du Québec. La résidence comprendra $Art\ 23-24$ pouvant accueillir $Art\ 53-54$ Le projet occupera une superficie d'environ $Art\ 23-24$

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Construction des bâtiments;
- Construction de stationnements;
- Construction de sentiers;
- Imperméabilisation du sol;
- Raccordement des bâtiments aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Aménagement du terrain, dont des aires gazonnées.

675, route Cameron, bureau 200 Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7 Téléphone : (418) 386-8000 p.282 Télécopieur : (418) 386-8080

Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca Courriel: raphael.demers@environnement.gouv.qc.ca

1.4 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation. Le projet devrait être complété en septembre 2022.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par Enviro-Guide A.L. inc., de mai à août 2020, et respectant l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site du projet consiste en un milieu boisé d'environ Art 23-24. Il se trouve entre un paysage forestier voué à la destruction sous peu et un paysage urbain, soit un quartier résidentiel. On retrouve une érablière à peuplier, une friche herbacée et une zone de remblai sur le site. Ces milieux ne sont pas humides. Le site ne se trouve pas dans l'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis se trouvant sur le site ainsi qu'en périphérie.

2.2 Milieux hydriques

Aucun milieu hydrique n'est présent sur le site.

2.3 Milieux humides

On retrouve trois (3) milieux humides sur le site, soit un marais et deux marécages. Le Mh1 est un marais à phalaris et scirpe. Le sol a fait l'objet d'aménagements passés et n'est pas hydromorphe. Le site était sec au moment des inventaires. Le Mh2 est une érablière à aulne rugueux, soit un marécage. Le sol présente des mouchetures marquées, indiquant qu'il est hydromorphe. Le Mh3 est une érablière rouge à mélèze, également un marécage. Le sol comprend une couche organique d'environ 20 centimètres, puis des mouchetures marquées dans la couche minérale. Le sol y est donc hydromorphe.

Dans tous les milieux humides, on retrouve du déboisement et de l'orniérage dus aux travaux de sondage et de forage lors de recherche de sols contaminés.

Tableau 1: État initial des milieux humides

Milieu Type	Type de milieu	État initial ¹				Superficie
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
Mh1	marais	0,3	1,0	0,3	0,6	722 m²
Mh2	marécage	1,0	1,0	1,0	1,0	3 940 m²
Mh3	marécage	0,6	1,0	1,0	0,6	7 035 m²
- International Control of the Contr					Total	11 697 m ²

^{1:} Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les milieux humides contribuent modestement aux fonctions écologiques suivantes, qui seront affectées par la réalisation du projet :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;

- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

2.4 Espèces préoccupantes

Il y a présence de matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce végétale vulnérable à la récolte, sur le site. Aucune mesure réglementaire n'est prévue pour les travaux sur l'habitat de cette espèce. Aucune autre espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux de remblayage, de déblaiement, d'aménagement du sol, de terrassement et de destruction du couvert végétal, porteront atteinte de façon permanente à trois milieux humides sur une superficie de 8909 m^2 .

3.1 Impacts sur les milieux humides

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu		Impacts ¹				
		Bilan	Végétation	Sol	Eau		
Mh1	marais	0	0,1	0	0	722 m²	
Mh2	. marécage	0	0,1	0	0	3 940 m²	
Mh3	marécage	0	0,1	0	0	4 247 m ²	
					TOTAL	8 909 m ²	

^{1:} Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

3.2 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.2.1 Éviter

Afin de justifier l'empiétement dans les milieux humides, le demandeur invoque que des développements résidentiels sont actifs autour du site, que le site a été choisi par la Ville de Lévis et que celui-ci est prioritaire pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

3.2.2 Minimiser

Les bâtiments ont été conçus selon les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les milieux humides occupent une grande partie du site et il serait difficile de les éviter tout en réalisant le projet. Le demandeur évite l'extrémité est du site pour une superficie de 2788 m² (Mh3).

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Entreposage des déblais et matériaux en dehors des milieux humides et des fossés;
- Retrait des débris ligneux du site;
- Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des milieux humides et des fossés:
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Empêcher les sédiments de se retrouver dans l'eau.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

 $MC = (ct + vt) \times S$

 $ct = cb \times \Delta I_f \times R$

 $\Delta I_f = I_{fINI} - I_{fFIN}$

 $I_{fFIN} = I_{fINI} \times NI$

Tableau 3: Paramètres de calcul de contribution financière

Mh1		Mh2	Mh3	Total	
. S	722 m²	3 940 m²	4 247 m²	8 909 m²	
vt	16,83 \$/m²	16,83 \$/m²	16,83 \$/m²	•	
cb	20,00 \$/m²	20,00 \$/m²	20,00 \$/m²	•	
R	2,00	2,00	2,00	•	
IfINI	0,3	1,0	0,6	•	
NI	0	0	0		
MC (\$)	20 815,26 \$	223 910,20 \$	173 405,01 \$	418 130,47 \$	

Ainsi, les atteintes aux milieux humides sur une superficie totale de 8909 m² ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 418 130,47 \$ reçu le 29 septembre 2020.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Outre les documents remis dans le cadre de la présente demande d'autorisation, aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - o Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
 - o Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.1);
 - o *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35);
 - o Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - o Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28);
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01);
 - o *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le demandeur, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- Bazoge, A, D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes;
- Guide d'interprétation Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (MDDEFP 2013);
- Atlas géomatique du MDDELCC.

5.3 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 23; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Document mandatant le signataire (article 7; *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
- Tarification (692 \$) (article 2. 2°; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

6 CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été requise pour l'analyse du projet.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analysé par :

Raphaël Demers, biologiste Secteur hydrique et naturel Recommandé par :

Marie-Line Pedneault, ing.

Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

RD/db

ANNEXE 1: PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE:

Le 6 octobre 2020

DEMANDEUR:

M^{me} Caroline Bourgeois, vice-présidente

M^{me} Diane Guimont, architecte

Société québécoise des infrastructures 525, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage

Québec (Québec) G1R 5S9

Tél.: 418 520-5566

Courriel: cbourgeois2@sqi.gouv.qc.ca; dguimont@sqi.gouv.qc.ca;

MANDATAIRE:

M. Fernand-Jr Gaucher, biologiste

Enviro-Guide A.L. inc.

189, rue Tracy

Granby (Québec) J2H 1Z6 Art 53-54

Courriel: fernand@enviroguideal.com

N/RÉF.:

7450-12-01-02968-01

401960758

LOCALISATION:

Lot 2 847 327, cadastre du Québec, Ville de Lévis; Communauté

métropolitaine de Québec

OBJET:

Travaux de construction d'une résidence pour aînés portant atteinte à des

milieux humides - Lot 2 847 327 - Ville de Lévis

1 Résumé du projet

La présente demande d'autorisation, reçue le 2 septembre 2020, consiste à la construction d'une résidence pour aînés. Les travaux requis par le projet porteront atteinte à des milieux humides et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de* l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

Art 37

Analysé par :

Raphaël Demers, biologiste Secteur hydrique et naturel

RD/db

Recommandé par :

Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel



Enviro-Guide A.L. Inc. Tel.: 450-956-1512

FIGURE 2

Caractérisation biologique du lot 2 847 327, situé à Lévis

LÉGENDE

- Points d'observation Canaux / Fossés
- Chemins forestiers
- Limites cadastrales approximatives (Territoire à l'étude) (23 759 m²)
- Terrain aménagé (382 m²)

Associations végétales terrestres

Érablière rouge à peuplier faux-tremble (11 150 m²) Friche herbacée (530 m²)

Milieux humides

- Mh 1: Marais à Phalaris et scirpe (722 m²)
- Mh 2: Érablière rouge à aulne rugueux (marécage arboré) (3 940 m²)
- Mh 3: Érablière rouge à mélèze (marécage arboré) (7 035 m²)
- Placage de tourbe mince (2 901 m²)

Plante à statut précaire

* Matteuccie fougère-à-l'autruche (vulnérable à la récolte)



1:1,200

30 m

QGIS: 2020_Lévis_Avenue A-R

DOSSIER: 2020_Lévis_Avenue Albert-

Les informations de nature environnementales ont été fournies par Enviro-Guide A.L. inc.

2 Les orthophotos proviennent de Google satelite

Les mesures indiquées sur ce documents sont en mêtre (SI)

2 Système de coordonnées géographique: NAD83(CSRS) / MTM zone 8) (EPSG.2950)

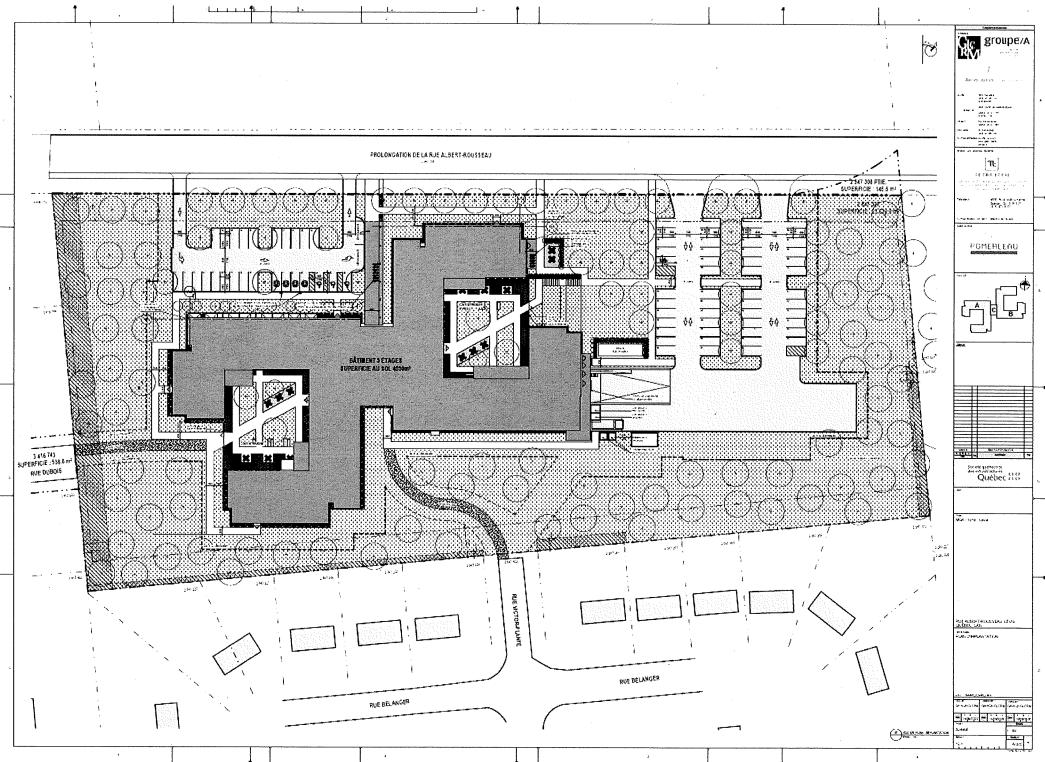
S. Normand

DATE 26/8/2020

Cartographie par:

PDF: 2020_Lévis_Avenue A-R_Fig2

ANNEXE 3 : PLAN DU PROJET



RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Le 8 décembre 2021

DEMANDEUR:

Monsieur Gaston Desmeules, président et secrétaire

Monsieur Franck Desmeules, porte-parole

Hydro-Glassco inc. 170, du Verdier

Lévis (Québec) G6K 1L4 Tél. : 418 456-3989

Courriel: fiducie.desmeules@hotmail.com

N/RÉF.:

7450-12-01-02411-02

402092453

LOCALISATION:

Lots 6 406 143, 6 406 144 et 6 406 147, cadastre du Québec; Ville de Lévis;

Communauté métropolitaine de Québec

46,683738 °N; 71,338489 °W

OBJET:

Projet de développement commercial et industriel dans des milieux

humides – Parc industriel Bernières – Lévis

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 27 octobre 2017, la présente demande de certificat d'autorisation. Le projet consiste à l'aménagement de terrains en continuité du parc industriel de Bernières. Les travaux requis occasionneront le remblayage de milieux humides. Les interventions prévues sont assujetties à l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après « LQE »).

Le projet comprend également le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que l'aménagement d'un émissaire pluvial et d'un bassin de rétention des eaux. Le mandataire mentionne qu'une demande en vertu de l'article 22, alinéa 1, paragraphe 3, de la LQE, sera présentée à la Direction régionale après l'approbation des plans par la Ville de Lévis.

Le projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3° de l'article 22 de la LQE pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, reçue le 27 juillet 2021 (N/Réf. : 7311-12-03-21480-26). La demande au secteur municipal ne recouvre qu'une partie du site visé par l'autorisation au secteur hydrique. Nous avons convenu que les autorisations peuvent être émises séparément.

Le traitement du dossier a connu plusieurs étapes qui expliquent le délai entre le dépôt de la demande et l'émission de l'autorisation; dont voici un résumé :

- 15 janvier 2018 : Analyse de la demande d'autorisation;
- 23 janvier 2018 : Demande d'information;
- 21 février 2018 : Demande de prolongation de délai (1) pour répondre à la demande d'information : délai accordé au 22 mars 2018;
- 22 mars 2018 : Demande de prolongation de délai (2) pour répondre à la demande d'information : délai accordé au 27 avril 2018;
- 23 mai 2018 : réponse à la demande d'information;
- 28 mai 2018 : 1^{er} avis de contribution financière au montant de 513 788,62 \$ (délai de paiement au 26 juin 2018);
- 27 juin 2018 : Demande de prolongation du délai (3) de paiement de la compensation : délai accordé au 28 septembre 2018);
- 19 septembre 2018 : Lettre au demandeur informant de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides*,
- 20 septembre 2018 : entrée en vigueur du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;
- 4 octobre 2018 : 2^e avis de contribution financière (révision RCAMHH) au montant de 587 894,12 \$ (délai de paiement au 5 novembre 2018);

675, route Cameron, bureau 200 Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7 Téléphone : (418) 386-8000 p.282 Télécopieur : (418) 386-8080

Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel: raphael.demers@environnement.gouv.qc.ca

- 16 novembre 2018 : Lettre de rappel (délai de paiement au 17 décembre 2018);
- 5 décembre 2018 : entente verbale lors d'une communication téléphonique avec un mandataire du demandeur afin de prolonger le délai de paiement (4) : délai accordé au 31 janvier 2019;
- juillet 2019 : signification téléphonique du préavis de refus à venir. M. Gaston Desmeules indique qu'il fera ses observations après la réception du préavis de refus;
- 20 août 2019 : Préavis de refus (art. 46.0.6 LQE, refus de payer la contribution financière);
- 6 septembre 2019 : Lettre d'avocat du demandeur. Demande maintien du dossier (5) en raison d'une procédure d'expropriation par la Ville;
- 18 octobre 2019 : Lettre de prolongation de délai pour le paiement. Demande de faire suivi avant 20 avril 2020;
- 15 mai 2020 : Courriel d'information du demandeur sur entente avec la Ville de Lévis, pour réaliser le projet. Délai proposé pour le paiement : novembre 2020 (6);
- 2 juin 2020 : Lettre au demandeur sur les informations attendues pour compléter le dossier (paiement compensation, engagement délai réaliste, lettre entente Ville-demandeur, échéancier);
- 19 juin 2020 : Lettre du demandeur confirmant l'entente entre la Ville et le demandeur. La Ville paiera la compensation. Demande prolongation paiement au 31 janvier 2021 (7);
- 13 août 2020 : Lettre prolongation délai jusqu'au 31 janvier 2021 pour paiement compensation;
- 19 janvier 2021 : Courriel d'information du demandeur que le délai ne sera pas respecté;
- 25 janvier 2021 : Courriel d'information pour suivi en mars 2021 (8). Paiement prévu en juin 2021;
- 7 avril 2021 : Plan de projet avec la Ville. Demande délai paiement juillet 2021 (9);
- 23 avril 2021 : Courriel du demandeur délai de paiement au 30 juillet 2021;
- 1^{er} septembre 2021 : Attribution d'un numéro de facture pour la compensation, selon la procédure depuis 2020;
- 2 décembre 2021 : Paiement de la contribution financière par la Ville de Lévis.

1.1 Historique et autres éléments d'information

Un certificat d'autorisation a été émis par la Direction régionale le 13 avril 2017 pour une première phase du projet (7450-12-01-02411-01); sur les lots 6 406 141, 6 406 142, 6 406 145, 6 406 146 et 6 406 148. Ce projet a mené à la destruction de 41 400 m² de milieux humides.

1.2 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») sont à l'intérieur du périmètre urbain et font partie de l'affectation territoriale industrielle du schéma d'aménagement de la Ville de Lévis. Le site ne fait plus partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), suite à la décision du 5 juin 2017. Les propriétaires ont signifié leur accord avec le projet par un document signé.

1.3 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement des milieux humides et du sol;
- Aménagement des terrains;
- Construction des infrastructures;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

1.4 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès l'émission de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur plusieurs caractérisations écologiques, réalisées par WSP Canada inc., en 2009, 2010, 2011 et 2012. Les inventaires ont été réalisés antérieurement aux exigences actuelles. Afin de respecter les dispositions de l'article 46.0.3 de la LQE et du document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MELCC 2015), des informations supplémentaires ont été demandées.

Une visite du site a été effectuée par l'analyste en octobre 2015 dans le cadre de la 1^{re} demande de certificat d'autorisation du projet.

2.1 Contexte anthropique et naturel

Les lots sont situés à l'intérieur du parc industriel de Bernières, sont bornés au Nord par une zone agricole, au Sud et à l'Est par des commerces et à l'Ouest par des terrains en développement, déboisés et remblayés. Le site est également près de l'autoroute 20.

Le sité est présentement constitué d'ancienne terre agricole en friche à l'ouest et de quatre grands amas parallèles et longitudinaux formées de sol et de pierre (andain) à l'est. Le remaniement et la compaction du sol a perturbé le drainage du site et favorisé l'accumulation d'eau.

Le site ne fait pas partie des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis.

2.2 Milieux hydriques

Plusieurs fossés de drainage sont présents sur le site. L'écoulement de l'eau se fait vers le nord par un fossé, jusqu'au ruisseau Terrebonne, vers l'Est. Ainsi, aucun milieu hydrique n'est présent sur le site.

Le site se trouve dans les bassins versants du ruisseau Terrebonne et de la rivière Chaudière.

2.3 Milieux humides

Les milieux humides présents sur le site sont issus d'une friche avec un sol hydromorphe remanié, et présente une végétation herbacée et arbustives hygrophiles communes aux prairies humides en friche. Il ne présente pas un grand intérêt écologique. La destruction d'une partie de ces milieux humides a été autorisée précédemment.

Milieu Type de milieu État initial1 Superficie Bilan Végétation Sol Eau mh-2 marais 0,8 0,8 0,6 8 689 m² mh-5 marais 0,3 1 0,3 0,6 2 292 m² mh-7 0,3 marais 1 0,3 0,6 1 685 m² mh-8 0,3 1 1 553 m² marais 0,3 0,6 mh-9 0,3 1 0,3 145 m² marais 0,6 14 364 m² TOTAL

Tableau 1: État initial des milieux humides

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les milieux humides contribuent modestement aux fonctions écologiques suivantes, qui seront affectées par la réalisation du projet :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;

^{1 :} Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

2.4 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal.

Les travaux entraîneront la destruction permanente de cinq (5) milieux humides.

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	lmpacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
mh-2	marais	0	0,1	0	0	8 689 m²
mh-5	marais	. 0	0,1	0	0	2 292 m ²
mh-7	marais	0	0,1	0	0	1 685 m²
mh-8	marais	0	0,1	0	0	1 553 m ²
mh-9	marais	0	0,1	0	0	145 m²
					TOTAL	14 364 m²

^{1:} Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

3.2 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.2.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur invoque les éléments suivants :

- Le projet ne fait pas partie du PGMN;
- La destruction d'une partie des milieux humides a été autorisée précédemment;
- Le projet se trouve dans la trame agro-industrielle.

Cette démonstration sommaire ne correspond pas aux éléments considérés selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

3.2.2 Minimiser

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique sur le site ou à proximité, aucune mesure d'atténuation n'est requise, en regard de l'article 46.0.3 de la LQE.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie.

Un premier avis de contribution a été envoyé le 28 mai 2018. Le montant de la contribution financière a été révisé suite à l'entrée en vigueur du RCAMHH, le 20 septembre 2018. L'avis de contribution financière pour la compensation, révisé, a été transmis le 4 octobre 2018. Après plusieurs reports de délai pour le paiement de la compensation, un préavis de refus selon l'article 46.0.6, paragraphe 4°, de la LQE, a été transmis au demandeur, le 20 août 2019, pour le refus de payer la contribution financière.

Les atteintes aux milieux humides, sur une superficie totale de 14 364 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 587 894,12 \$, reçu le 2 décembre 2021.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - o Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - o Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le demandeur, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'informations techniques suivants :

 Bazoge, A, D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes;

- Atlas géomatique du MDDELCC;
- Les milieux humides et hydriques L'analyse environnementale (MELCC 2020).

5.3 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 23; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Déclaration du demandeur (article 115.8; Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
- Tarification (654 \$) (article 2. 2°; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

6 CONSULTATIONS

Le dossier a fait l'objet de consultation auprès de la Direction des affaires juridiques, concernant le refus de payer la compensation, ainsi que les procédures d'expropriation, en 2019.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique sur le site ou à proximité, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

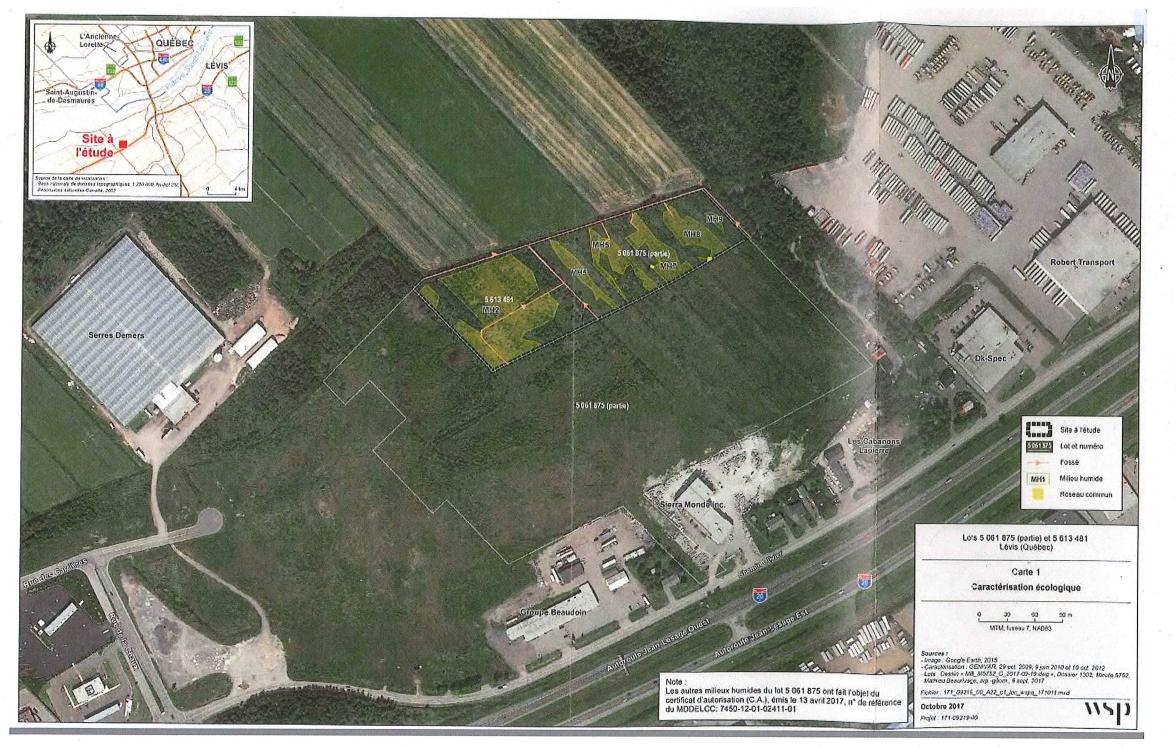
Analysé par :

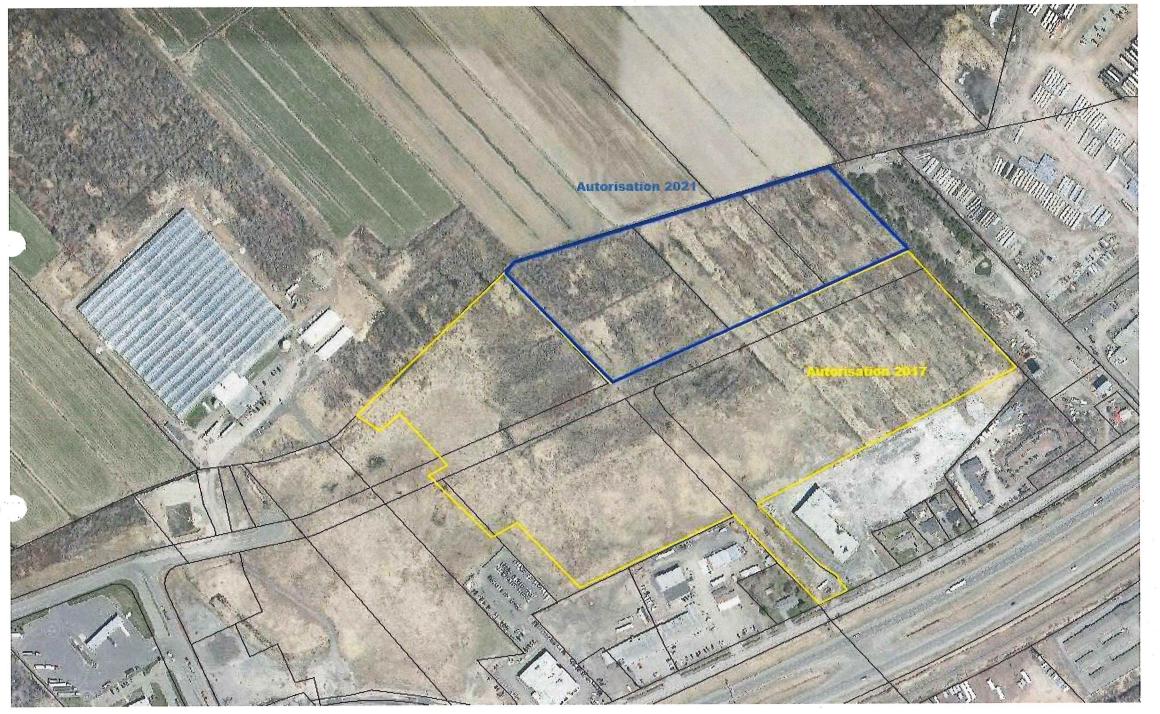
Raphael Demers, biologiste Secteur hydrique et naturel Recommandé par :

Marc-André Robin, M. Sc.

Analyste, Secteur hydrique et naturel

RD/





Ministère ministere de l'Environnement et de la Lutte contro les changements climatiques Duébec 🚾 🚾

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Sherbrooke, le 10 octobre 2019

REQUÉRANT:

M. Bernard Lemav. Mme Manon Legris Art 53-54

OBJET:

Intervention en milieux humides pour la construction de chemins

d'accès

N/RÉF.: 7470-05-01-4507241

401853678

NATURE DU PROJET:

a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION:

Le requérant souhaite construire des chemins d'accès sur le lot 4 226 871 du cadastre du Québec, à Magog.

Les travaux sont planifiés afin de permettre l'accès au lot par le chemin de Georgeville, dans le but d'y construire une résidence privée et de permettre l'accès à la résidence existante.

Les travaux nécessiteront un empiétement de 1 400 m² dans le milieu humide de type marécage arboré (cédrière). Cette surface correspond à ce qui sera empiété par les chemins d'accès. La portion résiduelle du milieu humide se trouvera fragmentée en trois portions une fois les chemins aménagés. Lorsqu'aménagés dans le milieu humide les fossés auront des exutoires vers les milieux humides. Des ponceaux seront aussi installés sous les accès pour permettre les échanges de part et d'autre de ceux-ci.

Le requérant a justifié les empiétements en précisant que deux adresses civiques se trouvent sur ce lot. Une habitation est existante et une autre est à construire. Le chemin d'accès A permettra l'accès à la propriété existante, alors que le chemin d'accès B se rendra à la propriété à construire. Le chemin C est aménagé de manière à rencontrer les exigences de la prévention des incendies (demi-tour). Étant donné l'intention de la vente de l'une des propriétés, la présence de deux chemins indépendants permettra de faciliter la transaction.



Figure 1. Extrait du plan de localisation de l'aménagement proposé des chemins d'accès (Chabot, Pomerleau et Associés, 2019)

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS:

- 1. Empiétement dans un milieu humide sur une superficie de 0,14 ha (1 400 m²) et fragmentation de celui-ci en trois portions.
- 2. Aménagement de fossés bordant les chemins d'accès. Ceux-ci seront aménagés de manière à ce que les points de rejets soient dirigés vers le milieu humide. Des ponceaux sont prévus sous le chemin, pour permettre de diriger les eaux des fossés vers le milieu humide, pour assurer son alimentation en eau.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

1. aucun

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES :

Le requérant a fourni une étude de caractérisation du milieu naturel (Chabot, Pomerleau & Associés, 2019) avec sa demande d'autorisation, laquelle contient une figure de localisation des éléments sensibles tel que le milieu humide, ainsi que les superficies d'empiétement projetées.

IV LES EXIGENCES:

1. <u>LÉGALES</u>

- Travaux dans un milieu humide à des fins privées : assujettissement au 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Compensation pour la perte de milieu humide : assujettissement à l'article 46.0.5 de la LQE. Pour la perte de 1 400 m² de milieu humide, le requérant a fourni une compensation financière de 38 444,00 \$;
- Le requérant a fourni la déclaration en vertu de l'article 115.8 de la LQE;

2. <u>TECHNIQUES</u>

Le requérant a décrit les mesures d'atténuation applicables à son projet dans le document *Demande de permis et plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement*, et dans les réponses aux demandes d'informations complémentaires (1 et 2), notamment :

- Surveillance environnementale durant les travaux;
- Installation de barrières à sédiments pour éviter l'érosion et le transport de sédiments vers les milieux humides et hydriques;
- Réalisation des travaux par temps sec;
- Effectuer le déboisement en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris, entre le 15 octobre et le 15 avril;
- Mise en place de ballots de paille dans les fossés lors de leur aménagement, pour limiter le transport de sédiments vers le lac;
- Recouvrement par une bâche des déblais entreposés temporairement;
- Installation de clôture autour des arbres et des secteurs à protéger;
- Ensemencement des sols à nu avec un mélange de semences indigènes adaptées aux milieux humides et plantation d'arbustes indigènes;
- Stabilisation temporaire des sols à nu à l'aide d'un paillis.

3. ADMINISTRATIVES

- Le requérant a fourni tous les documents exigés en vertu de l'article 7 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le requérant a fourni l'étude de caractérisation du milieu naturel exigée en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE.

V LES CONSULTATIONS

Le projet n'est pas assujetti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, toutefois une demande d'avis faunique a été demandée au Ministère des Forêts, Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre de l'analyse.

Ceux-ci ont émis les recommandations suivantes :

- Les travaux susceptibles d'entraîner le rejet de sédiments dans le réseau hydrographique devraient être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre. Si les travaux ne peuvent être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, s'assurer qu'aucun sédiment ne soit transporté en aval de la zone des travaux.
- Afin d'assurer la protection des nids d'oiseaux et de chauve-souris pendant la période de reproduction, effectuer le déboisement entre le 15 octobre et le 15 avril.
- Assurer la stabilité des rives et sections mises à nu suite aux travaux.
- Éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes par les méthodes appropriées de traitement des sols excavés, des sections mises à nu et des milieux aménagés.
- Le projet devrait faire en sorte d'éviter la destruction de milieux humides et de limiter le déboisement le plus possible.

Le requérant a confirmé qu'il respecterait ces recommandations dans sa réponse à la deuxième demande d'information. Certaines mesures d'atténuation permettant d'atteindre ces objectifs font également partie du Plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement (Chabot, Pomerleau et Associés, 2019).

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

Aucun.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

Le requérant a répondu à l'ensemble des exigences du ministère et a répondu de manière satisfaisante aux demandes d'information supplémentaire.

VIII LES RECOMMANDATIONS:

Je recommande de délivrer l'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

Art 37

Joanie Beauchemin, biologiste Analyste – secteur hydrique

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Écodev inc.

88 rue Sainte-Anne

Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1L8

LIEU

D'INTERVENTION:

Lots 2 068 292, 3 145 001, 3 149 830, 5 494 378 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-De-L'Île-Perrot,

dans la dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-

Soulanges.

DATE:

16 décembre 2020

OBJET : Intervention en milieux humides pour le projet domiciliaire Écodev

N/RÉF.: 7470-16-01-0933101

401970100

I. NATURE DU PROJET

Le 11 février 2019, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu une demande d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

Le site du projet est localisé sur les lots 2 068 292, 3 145 001, 3 149 830, 5 494 378 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-De-L'Île-Perrot, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Le projet Écodev couvre une superficie de 27 ha à l'ouest du développement industriel de la rue Huot et au sud de l'avenue Forest (figure 1). Le projet implique le remblayage de 13 631 m² de marécage.

Les milieux naturels rencontrés sont 3 marais (totalisant 5 616m²), 10 marécages (totalisant 44 353m²) et 2 tourbières à sphaigne (totalisant 14 713m²), pour une superficie totale de 64 683m² de milieux humides (voir annexe 1). Ce boisé est un boisé métropolitain identifié au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les éléments d'intérêt au niveau floristique relevé par le rapport de caractérisation sont la matteucci fougère-à-l'autruche, trille blanc, uvulaire à grandes fleurs, soit des espèces vulnérables à la récolte, ainsi que la woodwardie de Virginie, une espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée Au niveau faunique, la présence de la salamandre à quatre orteils a été confirmé sur le site. La portion sud du développement fait partie de l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest, bien que l'espèce n'ait pas été observé lors des inventaires. De plus, le site abrite des zones d'affleurements qui représentent des sites de grand intérêt pour la conservation pour la couleuvre brune et la couleur tachetée selon l'avis du ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP).

Les milieux humides visés par le projet sont : la totalité des milieux MH-1, MH-2, MH-3, et en partie les MH-4, Mh-6, MH-8, MH-9, MH11. Voir le plan d'implantation final à l'annexe 2.

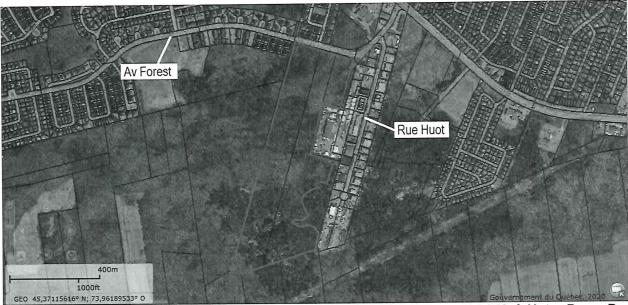


Figure 1: Localisation du projet. Lots 2 068 292, 3 145 001, 3 149 830, 5 494 378, à Notre-Dame-De-L'Île-Perrot.

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande a été analysée en fonction du principe d'atténuation « éviter – minimiser - compenser ».

Éviter

Le demandeur a fourni un argumentaire à l'effet que dans la MRC, seul le terrain à l'étude possède l'ensemble des qualités recherchées pour la proposition d'un projet de développement résidentiel de cette ampleur. De plus, la proximité du site à des développements résidentiels bien établis, à trois écoles et au centre hospitalier en fait un terrain idéal pour un développement mixte qui permettra de densifier le secteur, selon le demandeur.

Minimiser

Considérant la richesse écologique du site visé, des efforts ont été déployés afin de minimiser l'empiètement dans les milieux humides et naturels et des mesures seront mises en place afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

Minimiser l'empiètement dans les milieux humides

Le plan d'implantation final permet de préserver 51 984 m² des milieux humides du site (79% des milieux humides), incluant les deux tourbières à sphaignes qui constituent des habitats de reproduction pour la salamandre à quatre orteils, soit des habitats rares à l'échelle régionale.

Avant le début des travaux, les limites du projet adjacents aux milieux humides conservés seront délimitées au terrain précisément par la pose de grandes clôtures haute visibilité orange (ou autre structure de même nature). Ces structures feront l'objet d'un suivi quotidien. S'il y a débordement outre ces limites, le milieu et les clôtures doivent être remis en état le plus rapidement possible. Des consignes claires seront communiquées aux travailleurs manipulant la machinerie lourde.

Minimiser l'empiètement dans les milieux naturels de grand intérêt pour la faune

Afin de minimiser les impacts du projet et de rendre le projet acceptable environnementalement, le plan d'implantation final évite toute la zone d'affleurements rocheux présente au sud sur le site (voir annexe 3). Ces affleurements représentent un habitat critique pour le maintien des populations de couleuvres brunes et tachetées dans la mosaïque forestière puisqu'ils permettent de conserver naturellement une ouverture dans la canopée. Ces milieux terrestres sont visés par le 2e alinéa de l'article 22 de la LQE puisque les travaux sont susceptibles d'entraîner une modification de la qualité de l'environnement (habitat d'importance pour des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables). Le demandeur en a été avisé dans la demande d'information concernant les enjeux fauniques du projet. Le développement devra donc se conformer au plan d'implantation soumis afin de respecter les mesures de minimisation convenues au projet.

Éviter l'apport de sédiments dans les milieux humides et hydriques adjacents

L'aire de travail sera ceinturée avec un rideau filtrant ou barrière à sédiment pour empêcher la dispersion des matières en suspension. Ces rideaux ou barrières devront faire l'objet d'un suivi quotidien et remplacés dès qu'un problème est observé.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour empêcher que la machinerie ne circule en dehors des servitudes qui lui ont été assignées.

Dans les milieux humides, aucune servitude supplémentaire ne sera négociée avec les propriétaires concernés. Toutes les servitudes montrées aux plans seront scrupuleusement respectées.

La machinerie devra être nettoyée avec des jets sous pression et si possible éviter de réaliser le nettoyage en haut de pente. Les déblais devront être disposés à l'extérieur des milieux humides (marais, marécages et tourbières).

Éviter la contamination de l'environnement

Les recommandations suivantes seront respectées :

- Ne placer aucun site de ravitaillement de carburant à moins de 30 m d'un milieu humide;
- Éviter de placer les sites de ravitaillement en haut de pente, si impossible en raison de la nature topographique du terrain, sécuriser le bas de la pente avec une protection adéquate;
- Faire une surveillance constante de toutes les manipulations d'huile, d'essence ou autres produits pétroliers ou de contaminants;
- Entreposer les recharges de carburant à un endroit situé à l'extérieur des manœuvres;
- Mettre à la disposition dans les zones de manœuvre une trousse de déversement des hydrocarbures d'une capacité d'absorption suffisante pour les véhicules présents sur le chantier;
- S'assurer que les véhicules possèdent chacun une trousse de déversement pour intervenir en cas de bris;
- Respecter la règlementation concernant l'entreposage, le transport et l'élimination des matières dangereuses;
- En cas de déversement accidentel, confiner rapidement le produit déversé. Suivre la procédure de récupération, d'élimination et de restauration des lieux conforme, prévoir l'instauration d'un plan d'urgence, bien identifier les personnes et autorités responsables, ainsi que la procédure à suivre;
- S'assurer du bon état de fonctionnement des véhicules et de la machinerie afin de réduire les risques de déversement (fuites d'huiles ou essence, etc.).

Assurer la connectivité ainsi que la libre circulation de l'eau

Afin de diminuer l'impact de la construction de la rue dans le milieu humide à long terme, la connectivité hydrologique du MH-8 sera assurée par la pose de structure de connectivité (tel que ponceaux) sous la route. Le calibre de ces structures, le nombre et la disposition seront décidés par l'équipe d'ingénieurs qui travailleront sur les plans techniques du projet en respect aux normes techniques en vigueur pour la construction de telles structures dans ce contexte. Ces structures pourront être utilisées par la petite faune permettant également de contrer l'effet de fragmentation du milieu, telles que l'isolement des populations ou l'augmentation de la mortalité faunique (en traversant la route).

Assurer l'apport en eau dans les milieux humides afin d'éviter leur assèchement ou leur ennoiement.

L'apport en eau devra rester sensiblement le même avant et après l'aménagement du projet. Pour se faire, l'apport en eau dans ces milieux humides sera calculé par les ingénieurs en fonction des conditions actuelles de drainage afin d'éviter un apport en eau supérieur ou l'assèchement des milieux humides conservés.

Assurer la pérennité des milieux humides lors des travaux dans le roc

Considérant la présence de roc affleurant, un avis géotechnique a été fourni afin de s'assurer que les futurs travaux d'excavation du roc (dynamitage) pourront se faire sans nuire au maintien des milieux humides conservés sur le site.

Les recommandations suivantes seront respectées lors des travaux :

 Adapter les patrons et techniques de sautage à la nature du roc et à la présence des zones de fracturation existantes;

- Installer des sismographes à des endroits stratégiques afin d'effectuer un suivi des vibrations dans le roc et ainsi s'assurer que les vibrations sont dissipées efficacement dans la masse rocheuse avant d'atteindre les milieux à préserver;
- Établir les seuils à respecter en chantier au moment des travaux de construction en fonction des travaux prévus et des aménagements à construire par rapport aux milieux à protéger.

Compenser

Une superficie de 13 631 m² sera perturbée de façon irréversible. La perte de cette superficie de marécage a été compensée monétairement par le paiement d'une contribution financière de 567 639,18 \$ en vertu de l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État institué en vertu de l'article 15.4.38 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) et sert au financement d'un programme élaboré en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2).

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Le projet occasionnera le remblayage de 13 631 m² de marécages et de 70 834 m² de milieu forestier, détruisant ainsi des habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction de la faune. Les milieux touchés font partie d'un massif forestier important pour le maintien de la biodiversité et la réalisation du projet, en plus d'entrainer une perte nette de superficie, vient fragiliser le milieu naturel et affaiblir les fonctions écologiques accomplit par celui-ci.

b. Les impacts positifs

Aucun.

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

BC2 (2019) Étude de caractérisation écologique. Projet Écodev à Notre-Dame-De-L'Île-Perrot.

Vigneault, C. 2020. Avis géotechnique, Nouveau développement domiciliaire Écodev, Lots 2 068 292, 3 145 001, 3 149 830 et 5 494 378. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec). Projet No CM5546.G. Terrapex. 4 pages.

V. LES EXIGENCES

Le projet est soumis aux exigences suivantes :

a. Légales

Articles 22 (1^{er} alinéa, paragraphe 4), 46.0.3, 46.0.5 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

b. Techniques

Guide : Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation précitée ont été présentés.

VI. LES CONSULTATIONS

Le site a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2010 (N/Réf: 7470-16-01-0905403). Toutefois les lots 2 068 292, 3 145 001, 3 149 830, 5 494 378 ont été retiré de la demande initiale et le certificat d'autorisation (No document 401177877) délivré visant le remblayage de marécage, ne concernait finalement que le lot 2 421 727. L'analyste au dossier à l'époque, Karyne Benjamin, a été consultée.

L'atlas Géomatique a été consulté.

Le secteur Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été consulté concernant les enjeux fauniques reliés au projet. Leurs recommandations ont été intégrées au projet, soit :

- Minimisation de l'impacts sur l'habitat propice aux couleuvres ;
- Réalisation des travaux de déboisement entre le 15 août et le 15 avril afin d'assurer la protection des nids d'oiseaux pendant la période de reproduction.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant a mis en place une conception et des mesures d'atténuation qui respectent le principe éviter, minimiser et compenser et qui permettront de limiter les impacts négatifs des travaux sur la qualité de l'environnement.

Les modifications réalisées au plan d'implantation, ont permis de préserver sur le site près de 11 ha de milieux terrestre, incluant un secteur d'affleurement rocheux, ciblés comme étant importants pour la faune par le MFFP et d'assurer la pérennité de 79% des milieux humides présents.

Un suivi des milieux humides sera réalisé à l'an 1, 3, 5 suivant les travaux afin de s'assurer du maintien de ces milieux. Les rapports seront transmis au ministère. Des mesures correctives pourront être apportées au besoin, dans la mesure du possible, si des impacts dans les milieux humides sont observés (ex. ennoiement, assèchement ou empiètement).

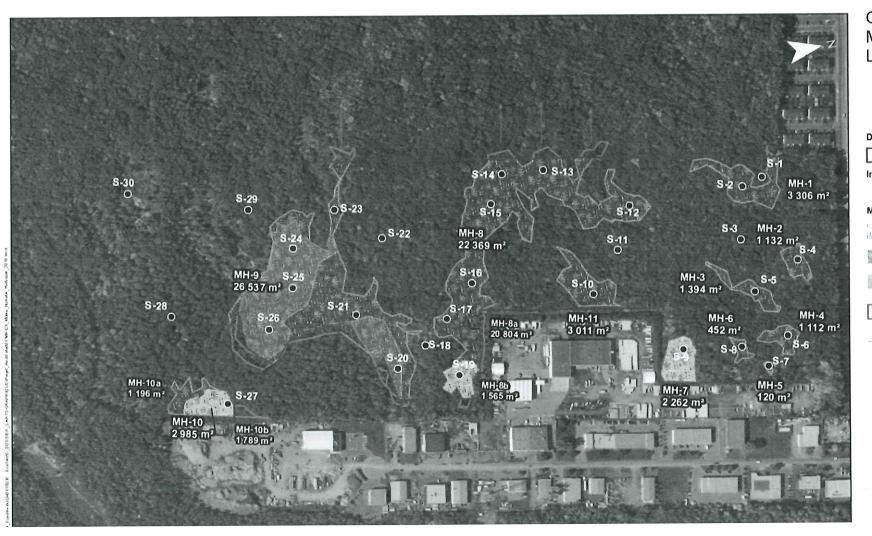
VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de délivrer l'autorisation puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION Art 37

Isabelle Tittley

Biologiste, M. Sc. Env.



CARTE 3 MILIEUX HUMIDES DE L'AIRE D'ÉTUDE

Délimitation territoriale

Aire d'étude (270 645 m²)

Inventaire

Station d'inventaire

Milieu humide caractérisé

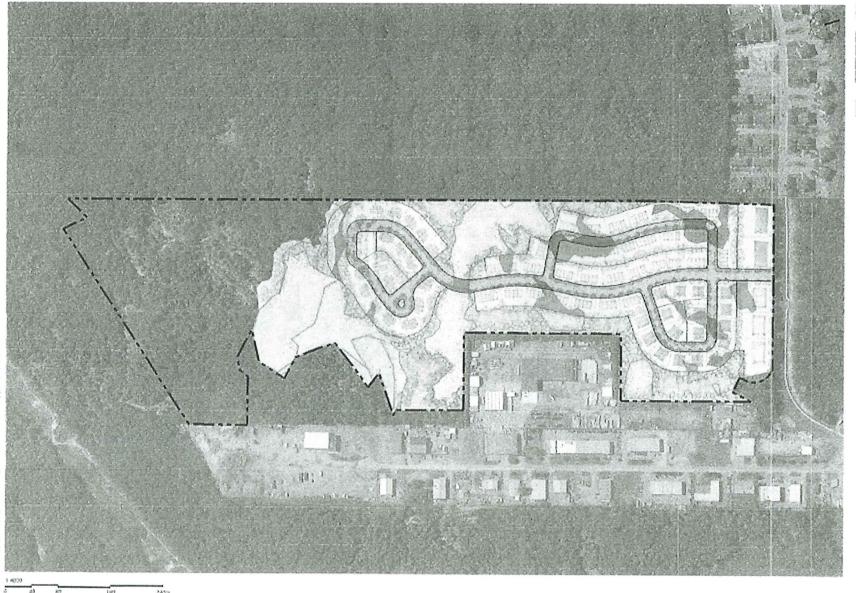
Marais 5 6 16 m² (2,1%)

Marécage 44 355 m² (16,4%)

> Tourbière 14 713 m² (5,4%)

Milieu humide à l'extérieur de l'aire

Les milieux humides se poursuivent



MILIEUX HUMDES CONSERVES
MILITUX HUMDES CONSERVES
TERRAN CÉVELOPPÉ
RUES

STATISTIQUIES

STATISTIQUES

Geperfice du terrain
Geperfice du terrain
George des militais haveninns pictulas
Superficie des militais haveninns pictulas
Superficie des militais haveninns proportes
Lado Statistical
Superficie des honnes conserves

A 1 CT1 408
p.4.2.

happerficie des naise

4 274 133 place

Écodev inc. Notre-Dame-de-File-Perrot Projet 341501

VERSION 14 07 décembre 2020 PRÉLIMINAIRE

Plan d'ensemble Concept d'aménagement préliminaire



ANNEXE 3 : ZONE TERRESTRE VISÉE PAR LA MINIMISATION DE L'EMPIÈTEMENT

Suite aux recommandations du MMFP, le plan d'implantation à été modifié afin de permettre de minimiser l'empiètement du projet dans un secteur de grande valeur écologique pour la faune.

Figure: Plan du 3 septembre 2020

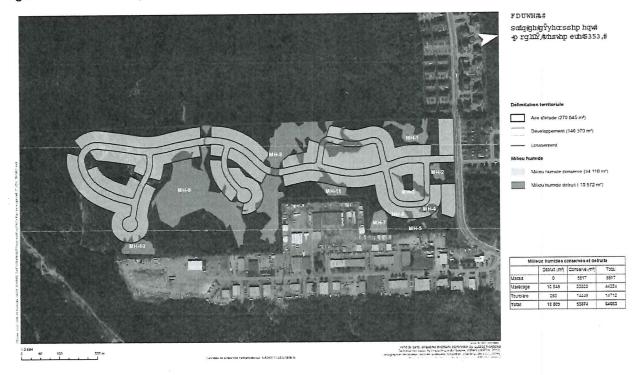
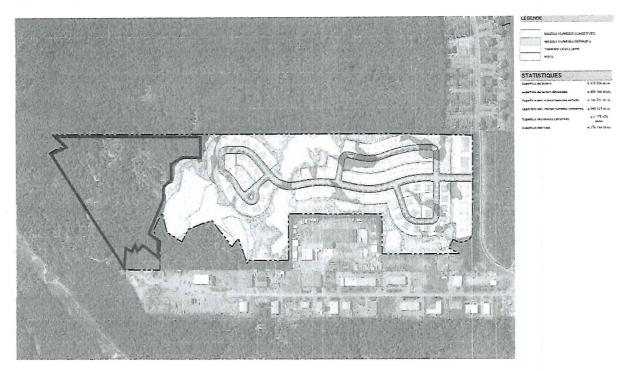


Figure : Plan d'implantation révisé suite aux recommandations du MFFP. En rouge : le secteur conservé à titre de mesure de minimisation des impacts du projet sur l'environnement.



Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Sherbrooke, le 18 septembre 2018

REQUÉRANT:

Société de développement Plateau St-Joseph S.E.N.C.

95 boulevard Jacques-Cartier Sud #500

Sherbrooke (Québec) J1J 2Z3

OBJET:

Projet de développement commercial au Plateau Saint-Joseph -

Implantation d'un Costco

N/RÉF.: 7470-05-02-4302730

200634427

I NATURE DU PROJET:

a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION:

Le requérant souhaite réaliser un développement commercial impliquant le remblai et déblai de milieux humides sur les lots 2 652 541 et 3 304 783 du cadastre du Québec dans la ville de Sherbrooke.

Les travaux sont nécessaires afin d'optimiser les lots dans le but d'y implanter un Costco, une station-service, des plus petits commerces et un bassin prévu pour la gestion des eaux pluviales.

Au total, le projet vise un empiétement sur 12 840 mètres carrés sur deux milieux humides. Il s'agit de deux marécages peuplés par des essences de régénération forestière. Le consultant témoigne que le site avait une vocation agricole dans le passé.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS:

Perte de 12 840 mètres carrés de milieux humides.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

1. Aucun.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES :

Le requérant a déposé une étude de caractérisation du milieu naturel.

IV LES EXIGENCES:

1. LÉGALES

- Travaux en milieux humides : assujettissement au 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Compensation pour la perte de milieu humide : assujettissement à l'article 57 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Ainsi, le requérant a payé une contribution financière au montant de 380 067,31 \$ calculé selon l'annexe 1 de la LCMHH
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Paiement des frais exigibles en vertu de l'arrêté ministériel sur la tarification (664 \$);
- Résolution du conseil municipal ou d'administration autorisant la personne désignée à signer la « Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement »;
- Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la LQE. La déclaration du demandeur a été fournie par le requérant dûment complétée et signée par la personne autorisée à cette fin. L'analyse de la

déclaration a été réalisée conformément aux procédures établies. Cette dernière satisfait aux exigences en vertu de 115.8 de la LQE.

2. TECHNIQUES

Empiétement maximal de 12 840 mètres carrés de milieux humides

3. ADMINISTRATIVES

• Le requérant a fourni tous les documents requis en vertu de l'article 7 du Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement.

V LES CONSULTATIONS

Ce projet n'est pas assujetti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, car le cours d'eau est de tenure privée. Le MFFP n'a pas été consulté, car les travaux n'ont pas lieu en milieu aquatique, dans l'habitat de poissons.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

Une requête auprès de la banque de données du CDPNQ a confirmé l'absence d'espèces floristiques ou fauniques désignées menacées ou vulnérables dans le secteur des travaux.

Une visite terrain a eu lieu le 18 octobre 2017 en compagnie des représentants du consultant et d'un collègue de la DRAE. Cette visite m'a permis de statuer que le milieu humide visé est peuplé d'une jeune repousse en régénération et possède une faible valeur écologique.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

1. Le requérant a répondu à l'ensemble des exigences du ministère et a acquitté les frais de contribution financière pour la perte de milieux humides.

VIII LES RECOMMANDATIONS:

1. Je recommande de délivrer cette autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

Art 37

Jean-François Cloutier, biologiste Secteurs hydrique et municipal

JFC/

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Le 19 août 2020

REQUÉRANT:

Madame Sandra Julien
Monsieur Bruce Mathieu

Art 53-54

LOCALISATION:

Le projet est situé sur le lot 4 268 912 cadastre du Québec, ville

de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec

N/RÉF.:

7450-12-01-02949-01

401948248

OBJET:

Travaux de construction d'une résidence unifamiliale dans un

milieu humide

1 NATURE DU PROJET

1.1 Description technique

Les requérants désirent construire une résidence unifamiliale sur un terrain du secteur Saint-Jean-Chrysostome à Lévis. Ce terrain est divisé en deux secteurs, soit un secteur en zone « constructible », majoritairement en friche, et un secteur en zone « non constructible », principalement une tourbière. Toutefois, un milieu humide s'étend sur 498 m² à l'endroit où est prévue la construction de la résidence dans la zone constructible (H1737).

Les requérants désirent donc effectuer des travaux de déboisement, remblai et déblais sur ce 498 m² en milieu humide situé à l'intérieur de la limite de la « zone constructible », afin de permettre la construction de leur résidence. De plus, un fossé est présentement aménagé dans la zone constructible. Celui-ci sera déplacé à la limite entre les deux zones.

1.2 Localisation

Le site est situé dans la ville de Lévis, au 1306, rue Taniata, sur le lot 4 268 912, cadastre du Québec.

1.3 Calendrier de réalisation

Les travaux dans le milieu humide devraient s'échelonner sur 16 semaines, et débuter au printemps 2021.

1.4 Description des travaux

La réalisation du projet comporte les travaux suivants :

- Déboisement, remblai et déblai;
- Nivellement du sol;
- Construction des unités d'habitation (résidence, garage, piscine);
- Déplacement du fossé de drainage à la limite Sud-Ouest de la zone constructible.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

2.1 Milieu humide (0,05 ha) Tourbière ombrotrophe boisée

Le site des travaux se situe dans un secteur résidentiel de la ville de Lévis. Selon le schéma d'aménagement de la Ville, ce secteur est identifié comme en « milieu périurbain ». Actuellement, le lot visé ne possède aucun bâtiment ou infrastructure. La section près de la route du lot se retrouve en friche, et le requérant indique qu'il y aurait eu des travaux de remblayage en 2007 sur une partie de la zone constructible de ce dernier. L'ancien propriétaire y aurait également emménagé certains fossés.

Un milieu humide se retrouve donc dans la zone visée par les travaux. Il s'agit d'une tourbière d'une superficie de 498 m² La description et la caractérisation du milieu humide a été effectuée par Norda Stelo le 29 mai 2020.

Le milieu humide présent sur le site à l'étude est une tourbière ombrotrophe boisée. Les 3 strates de végétation y sont présentes (arborescentes, arbustives et herbacée). Le milieu présente plusieurs perturbations, conséquences probables du fossé de drainage qui est présent au centre de celui-ci. Des coupes d'arbres récentes ont également un impact sur la qualité écologique du milieu. Il en découle que le site visé est assez dégradé, en regard au reste du lot, où peu de perturbations sont répertoriés par la caractérisation.

En conséquence, peu de fonctions écologiques seront affectées par la perte de cette partie de milieu humide.



Selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune espèce à statut particulier n'a été répertoriée dans un rayon de 3 km autour du site à l'étude.

2.2 Milieu hydrique

Aucun milieu hydrique n'est présent sur le site à l'étude.

3 IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

3.1 Éviter

Le site visé par le projet a été acquis dans le but d'y construire une résidence unifamiliale en respectant la règlementation municipale en vigueur. Les requérants ont été avisés de la présence de milieux humides et des restrictions associés suite à la transaction. Comme les montants associés à l'achat du terrain et les plans de la résidence déjà effectués, il est peu envisageable pour les propriétaires d'abandonner leur projet de résidence.

Afin d'éviter un impact trop important sur les milieux naturels, la majorité des travaux seront effectués dans le secteur en friche, en dehors des milieux humides. Toutefois, une partie de la construction affectera le milieu humide.

3.2 Minimiser

Afin de minimiser l'impact du projet sur les milieux humides, des mesures d'atténuation ont été envisagés notamment :

- Tout sol laissé à nu non consolidé devra être accompagné de mesures de contrôle de l'érosion;
- La circulation de la machinerie sera limité à la zone des travaux;
- La machinerie sera propre et en bon état de fonctionnement;
- Le déboisement sera limité à la zone des travaux;
- Aucun matériel ne sera disposé ou entreposé dans le milieu humide;
- Avoir en tout temps sur le site des travaux une trousse d'urgence en cas de déversements accidentels.

3.3 Compenser

Le projet entraîne le remblayage de 498 m² de milieux humides. Une compensation établie à 19 138.14 \$ a été exigée en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et calculée conformément au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH).

Facteurs

Deux stations d'inventaire ont été effectuées dans le secteur visé par les travaux. Le facteur le plus limitant pour déterminer l'état initial est l'état du sol, lequel était complètement asséché sur 2/5 de la superficie. L'état du milieu est jugé **dégradé** et un facteur initial de **0,6** a été utilisé pour le calcul de la compensation (annexe 2, section 1 du *RCAMHH*

Puisque les travaux prévoient le remblayage partiel du site, ainsi que de l'excavation, l'impact de l'activité est jugé **élevé**, et donc un facteur d'impact de **0,1** a été utilisé (annexe 2, section 2 du *RCAMHH*).

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents, plans et devis fournis par le requérant constituent l'ensemble des éléments de référence applicables au projet. Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

Le projet est visé par le 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 ainsi qu'à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ*, chapitre Q-2), et conforme aux exigences des règlements suivants :

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2, r.3);
- Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (MDDELCC 2014);
- Atlas géomatique du MELCC;
- Fiche A: L'importance écologique des milieux humides, hydriques et riverains.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Demande d'autorisation ministérielle;
- Document mandatant le signataire;
- Déclaration du demandeur ou du titulaire (article 115.8)
- Paiement de 692\$.

6 CONSULTATION

Aucune.

7 ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

À la lumière des informations présentées, le projet est jugé acceptable des points de vue environnemental, social et économique, en vertu du principe de développement durable.

8 RECOMMENDATION

Compte tenu de l'analyse de ce projet, des renseignements fournis et de l'acceptabilité environnementale du projet, je recommande l'émission par la directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches, d'une autorisation ministérielle pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Analysé par :

Recommandé par :

Charles-André Vachon, biologiste Secteur hydrique et naturel Marie-Line Pedneault, ing.

Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

ANNEXE 1 PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE:

REQUÉRANT:

Madame Sandra Julien

Monsieur Bruce Mathieu

Art 53-54

LOCALISATION:

Le projet est situé sur le lot 4 268 912 cadastre du Québec,

municipalité de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec

N/RÉF.:

7450-12-01-02949-01

401948248

OBJET:

Travaux de construction d'une résidence unifamiliale dans un

milieu humide

Le projet prévoit le remblayage complet d'un milieu humide de 500 m².

Art 37

Préparé par :

Charles-André Vachon, biol.

Approuvé par :

Marie-Line Pedneault, ing.

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

22 août 2019

REQUÉRANT:

Groupe Fuga inc. 146 ch. de la Rivière

Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 0P7

Personnes-ressources:

Mme Stéphanie Lemieux, biol., consultante

Environnement CA

Art 53-54

M. Philippe Laperrière, promoteur

Groupe Fuga inc.

Art 53-54

LOCALISATION: Le projet est situé sur les lots 1 829 704 et 4 436 650

(ou lot projeté 6 323 623) du cadastre rénové du Québec,

dans la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury,

MRC de La Jacques-Cartier;

Long. 71° 21' 30.20 N ; Lat.: 47° 00' 00.46 O

N/RÉF.:

7470-03-00351-01

401845793

OBJET:

Remblayage d'un milieu humide pour la construction d'un site de

microproduction de cannabis

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. CONTEXTE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

Une rencontre préliminaire a eu lieu, le 18 juillet 2019, avec le Groupe Fuga, concernant un projet de construction d'un site de microproduction de cannabis.

La rencontre a surtout porté sur les enjeux habituellement traités par le secteur industriel ou le secteur municipal de la DRAE (voir point #9 – autres éléments d'informations), mais le promoteur a aussi abordé le sujet de la présence d'un petit milieu humide sur le site du projet.

Concernant le remblayage de ce petit milieu humide de 66 m², il a été statué lors de la rencontre que le promoteur devait demander une autorisation (article 22, par. 4). À cet égard, le promoteur préfère obtenir deux actes statutaires, afin de débuter le plus tôt possible les travaux de déboisement et de remblayage.

1.2. JUSTIFICATION

Le promoteur a prévu la réalisation de son projet en concordance avec le zonage et les usages prévus dans ce secteur de la municipalité. Le promoteur a acheté ce terrain pour réaliser ce projet.

2. NATURE DU PROJET

2.1 DESCRIPTION TECHNIQUE

Les travaux prévus constituent les travaux typiquement réalisés pour remblayer un milieu humide, comme le remblayage et le régalage.

3. DESCRIPTION DU MILIEU

La caractérisation écologique, fournie en annexe de la demande d'autorisation, est signée par Mme Stéphanie Lemieux et Mme Noémie Brassard, tous deux biologistes pour la firme Environnement CA, soit des professionnels compétents.

On retrouve, sur ce terrain boisé, un petit milieu humide d'une superficie de 66 m². La demande d'autorisation ne vise que ce milieu humide, naturel, mais de faible valeur écologique. Le milieu étant un marécage arborescent, avec un cortège floristique ne correspondant pas à une friche de moins de 10 ans, il ne respecte pas l'ensemble des critères listés dans la « position relative aux petits milieux humides d'origine anthropique » (http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/11-05.htm).



Fig.1.: Extrait d'une carte produite par Environnement CA illustrant le milieu humide sur le site du projet (flèche jaune).

4. DÉMARCHE D'AUTORISATION

4.1. ÉVITER ET MINIMISER

Solutions alternatives

De par son emplacement au centre du lot, il est difficile d'éviter le petit milieu humide dans la conception du projet. Par ailleurs, sa pérennité ne serait pas assurée si un projet était conçu pour l'éviter ou minimiser ses impacts.

4.2. COMPENSATION

Étant donné que le projet occasionnera un empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques, une contribution financière est exigée par le MELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le calcul de celle-ci a été effectué conformément à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Le montant de la contribution financière est de 972,84\$. Le requérant a payé cette contribution financière au MELCC le 19 août 2019.

Voici les variables utilisées dans le calcul :

- Coût au m² de création ou de restauration d'un milieu humide (ct) : 20,00 \$/m², calculé selon les critères suivants :
 - o État initial du milieu humide (I_{f INI}): 0,6 (dégradé).
 - o Impact sur le milieu humide (NI) : 0 (très élevé).
 - o Facteur régional (R): 1,00, déterminé conformément à l'annexe IV.
- Valeur du terrain au m² (vt) : 2,74 \$/m², déterminé conformément à l'annexe IV.
- Superficie affectée (S): 66 m².
- Coût total: 972,84\$

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. MESURES D'ATTÉNUATION

Comme le milieu humide est assez enclavé, aucune mesure d'atténuation n'a été exigée.

5.2. IMPACTS NÉGATIFS RÉSIDUELS

5.2.1. Impacts permanents

Environ 66 m² de milieux humides seront détruits.

5.2.2. Impacts temporaires

Aucun impact temporaire appréhendé.

6. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents, plans et avis cités dans le présent rapport d'analyse constituent l'ensemble des éléments de référence applicables au projet.

7. EXIGENCES

7.1. LÉGALES

Les travaux dans un milieu humide ou hydrique sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c.Q-2] (LQE). Une compensation financière pour la perte de milieux humides a été exigée en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE, conformément au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

7.2. ADMINISTRATIVE

Le requérant a déposé les documents suivants, à caractère plus administratif, mais requis en vertu du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'aminous en sut II P.O. O.2 r. 21:

l'environnement [L.R.Q., Q-2, r. 3]:

i environmentent [L.R.Q., Q-2, 1	_		1				
	ONN			COMMENTAIRES			
	U	0	S				
	I	N	P				
Demande d'autorisation signée et datée	X	1					
Document mandatant le signataire	X						
No. CIDREQ	X	-	-				
Déclaration du demandeur	X	-	!				
Autorisation de la CPTAQ		1	X				
Tarification			X	Le projet ne comporte aucune transformation du produit. Il ne s'agit que de petits bâtiments de culture. On considère donc le projet comme agricole, sans tarification.			
Autre : spécifiez	i 	X	+				

8. Consultations

Aucune consultation externe n'a été réalisée.

9. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une demande d'autorisation sera déposée sous peu pour l'installation et l'exploitation d'un système de traitement des émissions atmosphériques (LQE 22, al.1, par.6).

Le site se raccordera sur le système d'aqueduc en place, alors que les eaux usées seront gérées par des installations isolées (à être autorisées par la municipalité, via le Q2 r22). Il n'y aura donc pas de demande pour le prolongement de réseau (LQE 22, al.1 par3).

10.ACCEPTABILITÉ DU PROJET

Compte tenu du type de projet et du respect de la démarche d'autorisation, le projet est jugé acceptable sur le plan environnemental.

11. RECOMMANDATIONS

Délivrer l'autorisation

12.SUIVI

Aucune vérification terrain requise par le CCEQ.

PRÉPARÉ PAR :

Étienne Paradis, biol. PhD Service de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale

RAPPORT D'ANALYSE

DATE:

Le 24 octobre 2018

REQUÉRANT:

M. Olivier Fleury-Bellavance, vice-président

Les Immeubles Saint-Nicolas inc. 777, boulevard Charest Ouest Québec (Québec) G1N 2C6

Tél.: 418 687-4451

Courriel: olivier.fleury@lavalvw.com

MANDATAIRE:

M. Denis Tessier, biologiste

WSP Canada inc.

1135, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec) G2K 0M5

Art 53-54

Courriel: denis.j.tessier@wsp.com

N/RÉF.:

7450-12-01-02767-01

401749436

LOCALISATION:

Lots 6 138 587 et 6 138 588, cadastre du Québec; Ville de Lévis;

Communauté métropolitaine de Québec

OBJET:

Remblayage d'un milieu humide pour un projet commercial

(concessionnaire automobile Volkswagen de Lévis) - Lots 6 138 587 et

6 138 588 - Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 3 août 2018, la présente demande d'autorisation en vertu du 4^e paragraphe, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE) pour un projet commercial portant atteinte à un milieu humide.

1.1 Localisation

Le projet est situé sur la rue de Bernières, à Lévis. Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale commerciale de la Ville de Lévis. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Les lots visés par le projet sont la propriété de la Ville de Lévis, qui a présenté deux résolutions autorisant leurs vente au requérant.

1.2 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Aménagement du stationnement;
- Construction du bâtiment.

1.3 Calendrier de réalisation

Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'au printemps 2019.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par WSP Canada inc. en juin 2018, et respectant l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2014).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site du projet est enclavé entre l'autoroute 20 et la rue de Bernières. Le site est actuellement en forêt naturelle, mais on retrouve des sentiers et des remblais dans sa périphérie. On retrouve un important poste de transformation d'électricité immédiatement au sud-est du site. Le projet ne fait pas partie d'une aire de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis.

On retrouve au moins deux espèces végétales exotiques et envahissantes : la salicaire pourpre et le chèvrefeuille de Tartarie. Ces deux espèces sont communes dans les milieux urbains ou en friche.

2.2 Milieux hydriques

Le projet se trouve dans le bassin versant de la rivière Chaudière. Sur le site, l'écoulement se fait par une pente légère vers l'ouest et rejoint le fossé de l'autoroute. Par contre, aucun milieu hydrique n'est présent.

2.3 Milieux humides

On retrouve un marécage d'une superficie de 4 481 mètres carrés sur le site. Malgré son enclavement dans la trame urbaine, ce milieu humide a conservé son caractère naturel. On retrouve une bonne diversité de végétation hygrophile, un sol hydromorphe argileux avec mouchetures, des dépressions humides et des zones inondés. Le marécage est arborescent et arbustif par endroit.

Le confinement du milieu humide dans la trame urbaine et la présence de fossés adjacents limitent le développement des fonctions écologiques. Compte tenu du bon état du couvert forestier, le milieu contribue tout-de-même à la biodiversité locale.

2.4 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée, que ce soit faunique ou végétale, n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

Le projet entraînera la destruction totale du milieu humide par la coupe de la végétation, le mélange du sol et l'imperméabilisation des surfaces.

3.2 Autres impacts

On note plusieurs éléments de risque de contamination : le poste adjacent d'Hydro-Québec, l'utilisation historique d'abat-poussière à base d'huiles, des remblais de provenance inconnue, l'utilisation de pesticides soufrés sous les lignes de transport d'électricité. La réalisation d'une caractérisation des sols - Phase II est recommandée par l'un des consultants et par les professionnels du secteur industriel de la Direction régionale.

La caractérisation réalisée démontre la présence, en périphérie du milieu humide, de contaminants au-dessus des critères A (argent, cadmium, étain, molybdène, et au-dessus du critère C (soufre). Une vérification supplémentaire a été faite sur le soufre pour savoir s'il générait du soufre. Le test étant négatif, le soufre présent ne représente pas une contrainte à un usage commercial et ne nécessite pas un traitement ou un retrait. Le tout conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

3.3 Séquence d'atténuation

Tel que prévu par l'article 46.0.3 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la séquence d'atténuation *éviter – minimiser – compenser* a été présenté.

3.3.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le requérant invoque la conformité au zonage municipal et l'implantation d'autres bâtiments commerciaux projetés sur le reste des lots.

3.3.2 Minimiser

Le requérant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

• Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;

 $ct = cb \times \Delta I_f \times R$

- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 60 mètres des milieux hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Identification des zones à risques de contenir des espèces végétales exotiques et envahissantes;
- Nettoyage machinerie avant quitter des zones à risques de contenir des espèces végétales exotiques et envahissantes;
- Fauchage manuel, ensachement, excavations et évacuation vers un lieu d'enfouissement technique des sols et des plantes dans les zones à risques de contenir des espèces végétales exotiques et envahissantes.

À noter qu'il n'existe qu'un risque très faible d'émission de sédiments dans les milieux hydriques.

3.3.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

 $\Delta I_f = I_{fINI} - I_{fFIN}$

If FIN = If INI X NI

MC =
$$(ct + vt) \times S$$

 $S = 4 481 \text{ m}^2$
 $vt = 16.83 \text{ } / \text{ m}^2$
 $cb = 20 \text{ } / \text{ m}^2$
 $R = 2$
 $I_{\text{fINI}} = 0.8$
 $NI = 0$
MC = 218 807.23 \$

Ainsi, les impacts dans le marécage, sur une superficie totale de $4\,481$ mètres carrés ont été compensés par un paiement de $218\,807,23\,$ \$.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Outre les documents remis dans le cadre de la présente demande d'autorisation, aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - o Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;
 - o Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
 - o Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- Les milieux humides et l'autorisation environnementale (MDDEP 2012);
- Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (MDDELCC 2014);
- Atlas géomatique du MDDELCC.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Demande de d'autorisation;
- Document mandatant le signataire;
- Déclaration du demandeur;
- Tarification (664 \$).

6 CONSULTATIONS

En regard du risque de retrouver des sols contaminés sur le site, un avis au secteur industriel de la Direction régionale a été demandé. Il en ressort qu'aucune activité passée, visée à l'annexe 2 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), n'a été identifiée. Par contre, le projet de concessionnaire automobile est une activité qui est visée par l'annexe 3 du RPRT lors de sa cessation. La professionnelle du secteur industriel recommande Art 37

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

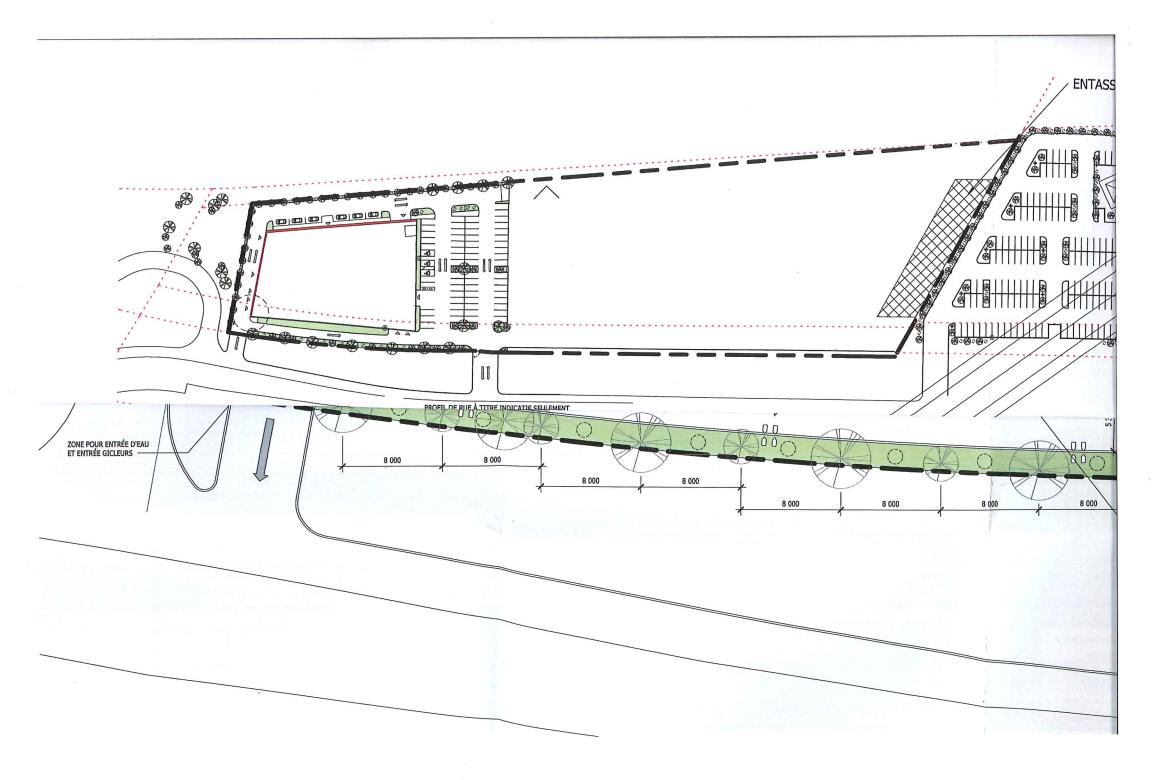
Analysé par :

Raphaël Demers, biologiste Secteur hydrique et naturel Recommandé par :

Marie-Line Pedneault, ing.

Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel





RAPPORT D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LQE

SECTION 1 : IDENTIFICATION				
Nom du demandeur	Canavan aamiigaa anvironnamantauv Inc			
Nom du demandeur	Sanexen services environnementaux Inc.			
Numéro de gestion documentaire	7610-09-01-0250601			
	AM000004086			
Numéro de document	402162055			
Objet de la demande	Demande d'autorisation ministérielle - Aire			
	d'assèchement de sédiments contaminés			

SECTION 2 – MISE EN CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS QU'IL COMPORTE

Dans le cadre du projet de démantèlement des vestiges du quai et des bâtiments abandonnés de l'île des Esquimaux ainsi que de la réhabilitation du fond marin pour le compte du ministère de Pêches et Océans en terrain fédéral, Sanexen a été mandaté pour draguer et assécher les sédiments (environ 4 000 m3) contaminés en HAP et/ou HP (C10-50) afin de pouvoir les disposer hors site. Les eaux récupérées lors de l'assèchement seront également traitées avant leur rejet dans l'environnement. Dans ce contexte, Sanexen souhaite obtenir une autorisation du MELCC en vue de la réalisation de ces activités. Le projet étant situé en territoire autochtone, près de la municipalité de Bonne-Espérance, une lettre d'information a été transmise à la communauté concernée (Conseil des Innus de Pakua Shipu) afin de les en informer. Dans le même ordre d'idée, des documents du demandeur, il est fait mention d'une correspondance du même genre dans le cadre du processus de demande d'autorisation au niveau fédéral. Aucun avis de non-conformité, ni aucune plainte n'ont été formulés à ce jour contre le requérant.

Le projet consiste en la réalisation des activités suivantes :

- Préparation de l'aire d'assèchement des sédiments et ainsi que le système de traitement d'eau associé:
- Réception des sédiments contaminés sur l'aire d'assèchement;
- Assèchement des sédiments et traitement de l'eau de drainage
- Chargement et transport des sédiments asséchés par camions pour une gestion finale hors site;
- Remise en état du site.

Les travaux seront partiellement réalisés dans un milieu humide, notamment un marécage arbustif sur une superficie de 900 m², réparti sur trois zones. Ce milieu constitue un filtre contre la pollution et un rempart contre l'érosion. Il favorise la rétention des sédiments permettant de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surfaces et souterraines ainsi que l'apport des sédiments provenant des sols. Ce milieu humide assure également la régulation du niveau d'eau, contribue à la conservation de la biodiversité et à la qualité du paysage, joue un rôle d'écran solaire et de brise vent, et permettent la séquestration du carbone et l'atténuation des impacts des changements climatiques. La valeur écologique qui lui est attribuée varie de faible à élevée. Une mesure de compensation est prévue pour l'empiètement du milieu humide.

Une demande d'autorisation a donc été déposée en vertu des 3e, 4e et 10e paragraphes du 1er alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le présent rapport vise à analyser les différents impacts générés par les activités du projet sur l'environnement en vue de la délivrance de l'autorisation demandée conformément aux exigences des autorisations gouvernementales, des lois et règlements applicables par le Ministère.

L'analyse réalisée pour cette demande a porté sur les différents impacts du projet et des activités qu'il comporte mentionnés à la section 2, identifiés ci-après dans les différents volets applicables.

Tous les impacts environnementaux analysés sont mentionnés au tableau et l'analyse a permis de vérifier si le demandeur a démontré que le projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, ci-après LQE) et à ses règlements.

L'analyse a également permis de vérifier si les mesures proposées par le demandeur sont suffisantes pour assurer une protection adéquate de l'environnement, de la santé ou de la sécurité de l'être humain ou des autres espèces vivantes.

ANALYSTE PRINCIPAL Adama Zalla, analyste, CPI, # 6010282

Volet administratif

Les renseignements et les documents prévus à l'article 16 du *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), soit les frais exigibles prévus par l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (al. 2), la déclaration d'antécédents du demandeur (al. 1, par. 10) et la déclaration du demandeur attestant que tous les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts, ainsi que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le cas échéant, ont été transmis par le demandeur et sont jugés adéquats.

Pour les documents administratifs visés par les règlements sectoriels, ceux-ci sont abordés dans la section 3, lorsque requis et applicables.

Volet Eau

Impacts découlant des	Références aux exigences	Conforme ¹		Précisions
activités du projet	légales, techniques et administratives	Oui	Non	supplémen- taires sur l'impact
1. Contamination potentielle en HAP et HP C10-50 des eaux souterraines par lixiviation des matériaux souillés (Débris de dragage, sédiments, etc.)	Article 20 de la LQE et Guide d'intervention - Gestion des sédiments dragués en milieu terrestre			\boxtimes
Risque de contamination des eaux de surface en cas de résurgence des eaux souterraines	Annexe 7 & 10 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.			

¹Dans ce tableau, le terme conforme signifie : conforme aux lois, aux règlements, à l'autorisation gouvernementale et aux mesures de protection jugées suffisantes en regard des guides, directives, notes, devis et fiches techniques.

Précisions sur l'impact n°1:

respectives de Art 23-24 seront aménagées. Si requis, les piles seront recouvertes de toile de polyéthylène. D'autres parts, il s'est aussi engagé à installer des puits d'observation aux 4 coins du site pour vérifier la qualité de l'eau souterraine avant et après les travaux.

Précisions sur l'impact n°2:

Les eaux rejetées doivent respecter les valeurs limites applicables (Critères de qualité des eaux souterraines en cas de résurgence dans l'eau de surface) selon le cas et être exemptes de toute phase libre d'hydrocarbure. Afin de prévenir une éventuelle contamination des eaux de surfaces en cas de résurgence des eaux souterraines, le demandeur s'est engagé à respecter les valeurs limites applicables et les conditions de rejet prévues dans le tableau de l'annexe 10 du guide d'intervention.

Volet Atmosphère

Impacts découlant des activités	Références aux exigences	Conforme ¹		Précisions
du projet	légales, techniques et administratives	Oui	Non	supplémen- taires sur l'impact
3. Risque d'émission de contaminants par dispersion de sédiments dans l'atmosphère durant le transport par camions	Norme applicable aux émissions diffuses de particules, article 12 du RAA.			

¹ Dans ce tableau, le terme conforme signifie : conforme aux lois, aux règlements, à l'autorisation gouvernementale et aux mesures de protection jugées suffisantes en regard des guides, directives, notes, devis et fiches techniques.

Précisions sur l'impact n°3:

Les sédiments contaminés seront acheminés au site d'assèchement par camions dans des bennes étanches. Les camions transportant des matériaux contenant des particules fines seront recouverts de bâches fixées solidement. Cela contribue à réduire le risque d'émission de contaminants dans l'atmosphère.

Volet Sol et matières

Impacts découlant des activités	Références aux exigences	Conforme ¹		Précisions
du projet	légales, techniques et administratives	Oui	Non	supplémen- taires sur l'impact
4. Contamination des sols et potentiellement de l'eau souterraine par suite d'un déversement accidentel provenant de la machinerie utilisée	Art 20 & 21 de la LQE			
5. Boues de traitement des eaux usées	Art 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) Annexe 4 du RMD (Code E14)			

¹Dans ce tableau, le terme conforme signifie : conforme aux lois, aux règlements, à l'autorisation gouvernementale et aux

Les mesures proposées par le demandeur sont acceptables pour prévenir ou protéger l'environnement en cas de survenue d'un déversement accidentel. Il s'agit entre autres :

- De l'inspection régulière de la machinerie pour détecter les fuites d'huile ou de carburant;
- De l'aménagement d'une aire étanche pour les entretiens mécaniques et les ravitaillements en carburant.
- Disponibilité en tout temps d'une trousse d'urgence sur le chantier
- D'informer sans délais le ministre en cas de déversement.

Précisions sur l'impact n°5:

Afin d'assurer une gestion appropriée des boues issues du traitement des eaux, le demandeur s'engage à en analyser un échantillon afin de valider que le lixiviat provenant de ces boues respecte les normes prévues à l'article 3 du Règlement sur les matières dangereuses. Le résultat de cette analyse déterminera le mode de gestion qui sera approprié pour les boues de traitement. Une copie du résultat de l'analyse des échantillons doit être transmise au MELCC.

En fonction des impacts qui ont été analysés et présentés dans les volets ci-dessus, cette partie du projet est jugée :

Conforme et les mesures de protection sont jugées suffisantes : ⊠

Conforme et les mesures de protection sont jugées suffisantes avec conditions prescrites.

Non-conforme et/ou les mesures de protection sont jugées insuffisantes

Signature : Adama Zalla

Date: 2022-08-25

ANALYSTE Eugénie Andrianary, Spéc. sc. phys.

Volet Milieux humides, hydriques et naturels

Impacts découlant des activités	Références aux exigences	Conforme ¹		Précisions
du projet	légales, techniques et administratives	Oui	Non	supplémen- taires sur l'impact
Empiètement d'un milieu humide (Travaux d'aménagement du sol) 6. Perte de milieu humide.	Art 22 paragraphe 4 de la LQE Art. 46.0.3, 46.0.5, 46.0.9 de la LQE Art 315 du REAFIE Art 1 et 6 du RCAMHH			

¹Dans ce tableau, le terme conforme signifie : conforme aux lois, aux règlements, à l'autorisation gouvernementale et aux mesures de protection jugées suffisantes en regard des guides, directives, notes, devis et fiches techniques.

Précisions sur l'impact n° 6 :

Les mesures d'atténuation proposées par le demandeur sont adéquates sur le plan environnemental (voir section – Précisions sur l'impact n°4).

En fonction des impacts qui ont été analysés et présentés dans les volets ci-dessus, cette partie du projet est jugée :

Conforme et les mesures de protection sont jugées suffisantes avec conditions prescrites. Non-conforme et/ou les mesures de protection sont jugées insuffisantes : Signature : Eugénie Andrianary Date: 2022-08-26 En tenant compte des exigences légales et environnementales, des mesures d'atténuation qui sont prévues par le demandeur ainsi que d'autres éléments cités cidessus, l'analyse environnementale effectuée pour ce projet me permet de : \boxtimes Recommander la délivrance de l'autorisation. Recommander la délivrance de l'autorisation, avec l'imposition des conditions prescrites à la section 3. Recommander de refuser la délivrance de l'autorisation. Signature de l'analyste principal : Adama Zalla

Date: 2022-08-25

Art 37